

A TRAVERS L'ALBANIE

1873
JANUARY 1873
NO. 1 OF THE NEW
PUBLISHED WEEKLY

39001

NE
Γ
53



X. LEFCOPARIDIS

ΔΗΜΟΣΙΑ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ
ΚΟΝΙΤΣΑΣ
ΑΡ. ΕΙΣΑΓΩΓΗΣ 55942
ΗΜΕΡ. ΕΙΣΑΓΩΓΗΣ 10/9/2014
ΤΑΞΙΝ. ΑΡΙΘΜ.

A TRAVERS L'ALBANIE

* ΣΥΛΛΟΓΗ *

ΕΥΑΓΓΕΛΟΥ ΠΡΙΩΝΗ

ΔΩΡΕΑ ΑΠΟ ΤΟ ΣΥΛΛΟΓΟ

ΚΑΣΤΑΝΙΑΝΗΣ ΠΡΩΓΩΝΙΟΥ

Extrait de la Revue «Les Balkans»

ÉDITIONS "FLAMMA"

Rue Américis 16a

ATHÈNES

1934



αποκαταστάσει

NUMÉRO SPÉCIAL CONSACRÉ A L'ALBANIE

AVANT-PROPOS

Le directeur de cette revue a eu l'occasion de faire un séjour de quelques semaines en Albanie. Grâce à l'aimable accueil qu'il a trouvé auprès des Autorités et auprès du Groupe national pour la Conférence Balkanique, il a pu réunir sur place un certain nombre de renseignements sur bien des problèmes du pays. Il a aussi noté ses impressions personnelles de ce contact avec les gens et les choses d'Albanie. Ce n'est donc pas un ouvrage documentaire qu'il faudra voir dans ces pages. Encore moins faudra-t-il s'attendre à quelque relation littéraire de voyage. C'est seulement une contribution à la connaissance mutuelle de nos peuples, un simple témoignage, que nous nous proposons d'apporter ici.

Vingt fois nous avons tous dit et redit que les pays des Balkans s'ignorent. Le mouvement de rapprochement balkanique qui s'affirme depuis quelques années dans la Péninsule ne cesse de combattre une ignorance réciproque de nos pays qui s'est traduite si souvent par de sanglants malentendus. L'intérêt d'actualité que ces pages pourraient offrir et la bonne foi avec laquelle elles furent écrites éveilleront peut-être chez le lecteur balkanique le désir de connaître de plus près un peuple frère trop souvent méconnu.



A Travers l'Albanie

Une enquête en Albanie est chose passionnante. C'est un raccourci de tous les problèmes d'ordre politique, économique, social et financier qui pèsent sur les Etats modernes. C'est un incomparable domaine d'études. Les contrastes que présente ce peuple d'un peu plus d'un million—le recensement pratiqué en 1930 donne le chiffre de 1.009.381—contrastes entre musulmans, orthodoxes et catholiques, contrastes entre grands propriétaires et paysans sans terre, entre nobles et roturiers, entre gens du nord et gens du sud, entre gens de plaine et montagnards, entre la jeunesse initiée aux idées modernes et les générations pétries par l'administration ottomane, ajoutent des complications parfois inextricables à l'énigme albanaise.

C'est qu'aussi bien l'Albanie est le plus inconnu des pays de l'Europe. On descend volontiers l'Adriatique jusqu'à Raguse. On veut bien escalader les rochers du Monténégro. Mais on a rarement la pensée de pousser plus loin et l'on s'arrête là, à deux pas de Scutari. Si l'on vient du sud, Corfou sera la dernière escale du voyageur qui se propose de «faire» la côte dalmate. Sur Santi-Quaranti, Valona, Durazzo, le passager jettera du haut du pont un regard d'indifférence ou, tout au plus, de curiosité sympathique et légèrement protectrice. Quant aux vrais voyageurs, à ceux qui partent «pour partir», on peut sans doute compter sur les doigts ceux qui ont délibérément choisi l'Albanie pour assouvir leur soif d'évasion. Car si nous avons aboli les distances c'est entre les bouts du monde. Les autres—celles qui nous séparent du voisin—sont toujours presque aussi infranchissables que jadis. Si bien que nous ne savons quasiment rien de l'Albanie et des Albanais, si ce n'est qu'ils ont récemment conquis leur indépendance et qu'ils sont conduits par un chef national, un roi sorti de son peuple et qui l'incarne depuis quelques années.

Sans le roi l'Albanie actuelle serait en effet indéchiffrable. Ceci est une constatation de fait. Il suffit de passer deux heures à Tirana pour sentir partout sa présence invisible et

réelle. Car il ne suffit pas d'apprendre que l'Albanie est une monarchie constitutionnelle, que le pouvoir législatif est confié à une Chambre de députés et que l'exécutif est entre les mains de ministres responsables nommés par le souverain. Quand on aura su tout le mécanisme constitutionnel on ne sera pas plus avancé sur le régime qui est en vigueur en Albanie. Les formes de gouvernement valent par ceux qui les appliquent et ce n'est pas l'analyse des dispositions constitutionnelles qui nous renseignerait sur le véritable caractère du régime. Du reste, ces dispositions sont par elles-mêmes très peu favorables au développement d'un parlementarisme normal, du moins en ce qui concerne la représentation populaire. Les élections à la députation sont pratiquées à deux degrés. Le peuple, quoique jouissant du suffrage universel, n'élit que des électeurs de deuxième degré, dont le collège désigne les députés. On conçoit qu'avec ce système il soit plus facile de garder la haute-main sur les quelques centaines d'électeurs dont dépend la composition de la Chambre, plutôt que sur des milliers de citoyens votant directement. Il s'ensuit que le développement de partis politiques constitués ne trouve pas en Albanie un terrain propice. En revanche le peuple ignore l'âpreté des luttes politiques qui dans bien des pays balkaniques ensanglantent les campagnes électorales. Les compétitions et les luttes ne commencent qu'au second degré. Elles ne sont pas moins violentes pour cela, mais la masse du peuple y reste étrangère.

Est-ce à dire que l'union de la nation soit parfaite ? Nous venons de signaler quelques-uns des contrastes qui opposent les uns aux autres des fractions du peuple albanais. Il suffirait d'un coup d'oeil rapide sur l'histoire politique récente de l'Albanie pour se convaincre que ces contrastes n'ont pas manqué de diviser le pays en des groupements hostiles les uns aux autres et que, si la puissante personnalité du roi n'était intervenue pour mettre un terme à ces luttes d'extermination, leur violence aurait peut-être conduit le pays à la débâcle.

L'État s'est donné pour tâche de supprimer ces contrastes ou, à tout le moins, de les atténuer. En présence de la grande division des cultes l'État s'est déclaré neutre. Il n'a pas de religion officielle et tous les cultes sont librement exercés. L'en-

seignement y est laïc et rien, dans les textes officiels, ne permet d'établir la moindre distinction en faveur de l'un ou de l'autre des cultes pratiqués. Mais l'Albanais—musulman ou chrétien—n'est pas assez détaché des traditions religieuses pour suivre dans cette voie l'exemple de l'État. La structure de la société, l'impression qu'elle dégage reposent encore nécessairement sur la diversité des cultes. Le recensement de 1930 élevait à 696.000 le nombre des musulmans de toutes sectes, à 200.008 celui des orthodoxes, à 105.000 celui des catholiques. La même statistique ajoute 204 individus juifs, 72 protestants et 85 divers. Il est curieux de noter que cette dernière catégorie comprend 24 individus qui se sont déclarés «athés». Quand nous avons l'exemple de grands pays hautement civilisés, où les différences de profession religieuse tracent des lignes de démarcation entre les partis politiques, comment et pourquoi imaginer que la seule séparation officielle de la religion et de l'État aura suffi pour supprimer en Albanie des contrastes et des antagonismes nourris par des siècles de pratiques religieuses différentes?

Il ne faut pas se faire illusion sur la portée véritable du caractère laïc de l'État. Par l'effet même de leur supériorité numérique, les musulmans ont un plus large accès aux emplois publics. Par conséquent ils participent d'avantage à l'administration puisque, tout impartial que puisse être l'État dans le choix de ses fonctionnaires, la proportion des candidats musulmans ne peut normalement que correspondre à celle de la population. La question serait plutôt de savoir si les Albanais musulmans ne tentent pas de mettre à profit leur supériorité numérique pour garder la suprématie sur les autres citoyens chrétiens, en d'autres termes si le conflit religieux ne l'emporte pas sur le devoir civique.

Il semble qu'une telle éventualité soit de moins en moins probable. La diversité des cultes a parfois compromis l'unité nationale, mais les Albanais ont su donner à plus d'une reprise l'exemple d'une conscience nationale à l'épreuve de leurs conflits religieux. L'histoire de leurs luttes pour la conquête de leur indépendance illustre admirablement cette affirmation. Toutes les fois qu'ils ont dû lutter pour leur liberté, les questions religieuses ont été mises au second plan. Il est vrai qu'en revanche, toutes les fois que l'existence nationale semblait assurée, les querelles religieuses réapparaissaient aussi vio-

lentes qu'autrefois. Mais à présent les points d'appui de cette grande division ont disparu. L'Empire théocratique des Sultans s'est écroulé et le Patriarcat de Constantinople a renoncé à toute activité politique. Privée de ses soutiens temporels, la querelle religieuse sera nécessairement réduite à une pure question de conscience.

Le contraste qui oppose les grands propriétaires aux paysans sans terre, serait certes plus redoutable s'il n'était, lui aussi, sur le point de disparaître. On verra plus bas que le roi est acquis à la réforme agraire et qu'en dépit de la sourde opposition des grands seigneurs, les travaux préparatoires sont conduits avec assez d'application et d'esprit de suite. La nécessité de la réforme se fait d'autant plus sentir que les jeunes générations en font aussi dépendre l'émancipation politique intégrale des paysans.

Une foule d'autres contrastes sont aussi en voie de disparition. Les moyens de communications qui se multiplient arrachent le montagnard à sa retraite. L'aéroplane franchit en deux heures, l'automobile en vingt ou trente, les kilomètres de sentiers et de routes, parfois impraticables, qui mettaient, hier encore, de longues journées entre l'Albanais du sud et l'Albanais du nord. L'État impose sa loi sur des populations qui ont appris à vivre, pendant des siècles, dans l'affranchissement le plus complet de toute discipline civique. Le percepteur gravit la montagne. Le tribunal sévit sur la « vendetta ». Des exemptions séculaires sont abolies. Des coutumes originales, très pittoresques, sans doute, mais parfois féroces, sont graduellement extirpées. La nation, de plus en plus consciente de son unité, s'engage dans ses nouvelles destinées. Le pays tout entier se dépouille de son triste héritage de servitude. Lentement, opiniâtement, il gravit les échelons qui le feront accéder au niveau de pays plus fortunés, auxquels les circonstances ont permis de récolter de meilleure heure les bienfaits de la civilisation.

Cette ascension semble être l'oeuvre d'un seul homme. Elle coïncide en effet avec l'avènement au pouvoir d'Ahmet Zogu.

Pour mesurer ce que les Albanais doivent à leur roi il faut avoir constamment sous les yeux l'aspect que l'Albanie pré-

sentait au lendemain de sa libération, pendant la guerre et après l'armistice. On verra dans les pages qui suivent les tristesses des occupations étrangères, les déchaînements des passions personnelles, les désordres que l'anarchie avait accumulés sur le pays pendant les années qui suivirent la proclamation de l'indépendance. Un seul homme conçut le dessein de mettre un terme aux luttes fratricides qui conduisaient le pays à la débâcle. Un seul homme s'est senti de taille à réaliser ce dessein. Bien plus, lorsqu'il eût achevé cette première tâche qui suffisait pour remplir une destinée humaine, il entreprit de transformer son pays, d'y imposer la notion de l'Etat, d'y introduire les disciplines et les normes qui régissent la vie des peuples indépendants.

Prestige personnel? Concours de circonstances? Jeu d'influences? Quelque explication qu'on en trouve, le fait est que la personnalité du souverain domine de très haut toute la vie albanaise. Il n'est pas de domaine à quoi il admette de rester étranger. Il n'est pas de fonctionnaire, aussi haut fût-il placé, qui revendique quelque latitude dans le champ de son activité. Issu d'un peuple où l'autorité du père de famille ne souffre pas de contestation, le roi entend administrer lui-même sa maison.

L'exercice de cette autorité paternelle n'effarouche pas les Albanais, encore que leur susceptibilité soit extrême. C'est que le roi a su trouver le chemin de leur coeur. Il a forcé leur attachement. Il est la chair de leur chair. Avant de commander il a su obéir.

Les Albanais ne se payent pas volontiers de mots. Une belle harangue ne leur ferait pas commettre une sottise. S'ils ont reconnu pour roi leur pair d'hier, c'est qu'ils ont vu en lui plus que leur pair: un brave entre les braves. L'homme d'État pur n'en impose guère à l'Albanais. Pour lui, le chef doit être avant tout un soldat. Il doit savoir mépriser le danger, faire fi de sa sécurité personnelle. Si le roi Zogu a su gagner le coeur de ses sujets c'est peut-être qu'il a commencé par être leur compagnon d'armes. Ce peuple de guerriers ne s'accommoderait pas volontiers d'un prince lymphatique. L'allure de leur roi leur sied et leur plait. Ils ont suspendu partout son portrait à côté de celui de Skender-beg, et ce voisinage est un symbole. Ce regard d'aigle qui semble encore refléter la volonté de vaincre, cette barbe prophétique qui flotte sur la poitrine de l'illustre aieul comme un étendard,

c'est l'image du passé glorieux des Albanais, c'est l'incarnation de cet esprit d'indépendance qui les a portés du fond des siècles jusqu'à leur libération. Et ce regard du «mbret» Zogu, chargé de volonté recueillie et prudente, mais aussi de hardiesse, cette allure à la fois juvénile et grave, c'est l'image du présent, c'est l'expression d'une Albanie nouvelle qui cherche sa voie à travers les embûches.

L'intérêt touristique du pays est d'un ordre très particulier. Ce ne sont pas les agréments des palaces internationaux qu'on y trouvera, ni même le confort moyen de petits hôtels judicieusement placés dans des paysages réputés jolis, qui sollicitent l'admiration bénévole du voyageur. La nature albanaise est austère. La quadruple chaîne de montagnes qui s'étalent dans une gradation ascendante tout le long du territoire albanais n'a rien de l'aspect conventionnel des paysages célèbres.

Si les temps anxieux que nous vivons n'enlevaient aux impressions du touriste leur insouciance d'autrefois, on pourrait en toute sérénité se laisser pénétrer par la simplicité auguste de cette nature qui semble se dégager à peine du chaos de la création. Ces cimes enchevêtrées où l'aigle a son nid, ces torrents qui charrient des rochers, ont l'air d'attendre depuis le commencement des âges que l'homme les apprivoise et leur sourie. Mais l'homme ne connaît pas le sourire. Dans les escarpements de ces montagnes mal accessibles il s'est construit des cabanes de chaume pour lui et pour son maigre troupeau. Le sol est pauvre. Les transports sont pénibles et mal assurés. Dans la crainte perpétuelle de la convoitise et du rapt, l'homme a passé là de longs siècles à défendre son bien contre le ravisseur toujours à l'affût. De cabane à cabane il s'est formé un lien plus puissant que celui de la famille, et des générations de clans ont passé sans avoir jamais connu d'autre horizon que celui des rochers environnants.

L'homme de plaine a de plus vastes horizons. Mais il n'en est guère plus heureux. La mer, si favorable à ses voisins du sud et du nord, n'a découpé pour lui que des côtes inhospitalières. Abruptes au sud, les côtes albanaises communiquent difficilement avec l'intérieur du pays. Plates au nord, elles

offrent une succession presque ininterrompue de mares et de marais.

La lutte de l'homme contre cette nature avare est si pénible, le problème de la subsistance se pose et se renouvelle avec une si cruelle insistance, que le voyageur a vite fait d'abandonner ses velléités de pure contemplation. Il songe au passé de ce peuple si tourmenté, aux siècles de servitude qui ont passé sur lui, aux luttes désespérées qu'il a dû livrer pour conquérir sa liberté et, aussi, aux destinées nouvelles qui s'ouvrent désormais devant lui, au chemin dressé d'embûches qu'il lui faut encore parcourir, à la somme d'efforts qu'il lui faut encore dépenser avant d'arriver au terme de la voie nouvelle dans laquelle il s'est engagé. Car l'Albanais est résolu à faire valoir son droit à la vie. Il entend regagner le temps perdu. Il aspire à un renouvellement total qui efface les traces du passé. L'aube d'une civilisation nouvelle éclaire la montagne albanaise.

Pages d'histoire

Les Albanais occupent depuis les temps préhistoriques la terre qu'ils habitent actuellement. En Europe il n'est peut-être pas d'autre exemple de telle continuité. Ils furent pourtant les derniers à se faire reconnaître comme un peuple indépendant. Quelques dizaines de siècles durant ils furent constamment placés sous une souveraineté étrangère, la plupart des fois nominale mais qui, néanmoins, les empêchait de se constituer en état libre.

Pour les Illyriens antiques comme pour les Albanais des temps modernes, la montagne fut la retraite inaccessible, le foyer d'où rayonnait le long des siècles cet esprit de farouche indépendance que les conquérants les plus tenaces n'ont jamais pu éteindre. Lorsqu'en l'an 168 avant l'ère chrétienne le roi Gentius dût se rendre aux légions romaines, la montagne illyrienne recueillit les autochtones insoumis qui n'abandonnèrent aux conquérants que la plaine. Grâce aux retraites des montagnes, la souveraineté de l'Empire d'Orient qui succéda à celle de Rome ne réussit pas davantage à s'assujettir entièrement les populations illyriennes. Pendant huit siècles ce fut une succession d'invasions étrangères et de dominations imposées du dehors, qui alternaient, s'abolissant les unes les autres et se partageant le pays. D'abord les Goths que Justinien écarta. Puis, successivement et, même, simultanément, les Serbo-Croates par le nord, les Bulgares par le sud, les Normands sur les côtes, les Vénitiens dans quelques villes, les rois de Naples au centre. Mais tous ces conquérants ont passé sur la plaine, comme ces orages qui n'atteignent pas les grandes altitudes. Les autochtones qui, depuis le onzième siècle, se font appeler Albanais, se groupent petit à petit autour de leurs chefs de clan et s'organisent, sinon en nation, du moins en tribus.

Au seuil des temps modernes, cent ans avant l'entrée des armées ottomanes en territoire albanais, cette organisation patriarcale est déjà achevée. Mais les chefs ne sont guère disposés à se prêter la main pour opposer une résistance commune à l'ennemi. Le sentiment de leur indépendance est si prononcé que lorsque Skender-bey, l'illustre chef de Kruja, conçoit le projet de les réunir en une assemblée pour délibérer sur les

moyens de la résistance, il estime plus prudent de choisir Alesio, alors possession vénitienne, afin de s'épargner l'affront du refus et les risques de l'échec qu'il redoutait d'essayer s'il avait osé les convoquer dans ses possessions. Cette prudence lui réussit car il se fit reconnaître comme chef militaire et conduisit les troupes réunies du centre et du nord contre les armées ottomanes. L'éclat de ses victoires fut considérable. D'une génération à l'autre les Albanais se transmettent le récit de ses prouesses quasi fabuleuses et la montagne albanaise retentit encore des chansons populaires qui exaltent le héros. Deux fois il réduisit le Sultan à lever le siège de Kruja. Malgré tout, il ne réussit pas à insuffler aux chefs des tribus le sentiment d'une solidarité durable, et l'unité politique qu'il essaya d'établir fut trop personnelle et trop précaire pour subsister après la mort du héros.

Aux débuts du XVI-e siècle la domination ottomane est entièrement achevée. Elle se manifeste par quatre gouverneurs, ou « Valis » qui administrent le pays au nom du Sultan, sans aucune participation des communes. Mais la Montagne n'en reste pas moins indépendante et isolée. Le Vali n'ose pas y dépêcher le percepteur. Le régime de la tribu albanaise s'affirme et se développe dans toute son ampleur.

Par sa structure, par l'originalité et la persistance des coutumes qui la régissent, la tribu albanaise explique plus d'un aspect de la destinée nationale. En plein XX-e siècle, en pleine Europe, les Albanais interpolent un fragment des âges révolus ; ils font revivre ou, plutôt, ils conservent en vie des mœurs patriarcales, austères et, parfois, terribles, qu'il faut avoir constamment en vue si l'on veut s'épargner des erreurs d'appréciation fondamentales.

La cellule initiale de cette société originale c'est la famille. Un certain nombre de familles, issues du même ascendant et formant le hameau, constitue une organisation intermédiaire entre la famille et la tribu : c'est le « Méhelle ». Le chef du Méhelle, qui porte le titre de « Gjopar », est désigné par voie d'élection. Il fait partie du Conseil de la tribu, lequel comprend en outre un certain nombre de notables qui se font distinguer soit par leur naissance soit par leur mérite personnel. Les Méhelles réunis composent la tribu qui est placée sous l'autorité du « Baïraktar », chef suprême et héréditaire. Pour donner au lecteur une idée sommaire de ce que repré-

sente la tribu albanaise nous ne saurions mieux faire qu'emprunter à M. G. L. Natchi, le jeune juriste et diplomate albanais dont la signature est connue aux lecteurs de cette revue, quelques extraits d'un ouvrage qu'il prépare sur l'« Histoire Constitutionnelle d'Albanie ».

« Le Baïraktar n'a point une puissance illimitée ni une autorité incontestée ; il n'est que le porte-drapeau (baïrak). Il assure, lorsque la tribu se trouve en campagne, le commandement militaire ; la campagne finie, il n'est que le dépositaire respecté des coutumes et de la loi de la tribu. Il est parfois—en fait plutôt rarement—plus pauvre que d'autres membres de la tribu qui, tout en le respectant, le considèrent comme leur égal. Aucune de ses décisions, sauf bien entendu celles qui concernent la direction de la lutte, n'a de force obligatoire, à moins d'être prise par le Conseil qui, comme lui-même, connaît parfaitement les coutumes de la montagne. Pour les décisions d'un caractère important l'avis de l'assemblée générale de la tribu est indispensable ; à cette assemblée participent tous les chefs de familles ; elle est l'autorité suprême de la tribu qui ainsi revêt un caractère profondément démocratique. La décision de la majorité fait loi et le Baïraktar n'a qu'à s'y conformer. »

Le Conseil, sous la présidence du Baïraktar ou d'un autre de ses membres, est l'organe de la justice. C'est devant lui que sont portés tous les différends ; c'est lui qui juge le « Sang » et qui proclame la « Bessa »—sorte d'armistice entre les familles ou les Baïraks divisés par le « sang »...

...La loi sous laquelle vit le Baïrak est une loi coutumière à laquelle nul ne peut toucher. C'est le « Kanun », loi suprême, à laquelle tout le monde doit se conformer sans exception. Cette loi de formation coutumière, répondait parfaitement aux besoins de la vie quotidienne des montagnes, à l'époque où elle fut formée. Peu après Skender-beg elle a été cristallisée et, peut-être, écrite, par un de ses lieutenants du nom de Lek Duka Gjini dont elle porte le nom. Elle est restée invariable jusqu'à nos jours. C'est elle qui, aujourd'hui encore, malgré l'existence d'une législation à plusieurs égards complète, règne dans les montagnes, parallèlement ou même en contradiction avec le code pénal et le code civil. On peut observer actuellement un certain fléchissement de cette loi, mais très faible encore, surtout en ce qui concerne l'application des peines pour homicide et autres crimes...

...Le Baïrak vit seul. Parfois on rencontre quelques Baïraks formant un ensemble mais cet ensemble n'a pas d'organes ni de chef communs. Il est dirigé en cas de guerre par les Baïraktars qui se réunissent en Conseil mais qui se battent chacun pour son propre compte. Aucune superposition de Baïraks... pas de pyramide féodale... Le Baïrak garde son indépendance absolue ; pas de commandement unique, à la seule exception de Skender-beg qui avait réussi à se faire reconnaître par la majorité des chefs.

Le but qui a dicté l'union accompli, ou reconnu impossible, la vie isolée recommence et la «bessa» est rompue, ce qui signifie à peu près la déclaration de la guerre d'extermination entre les Baïraks. Les Baïraks n'ont plus que deux choses communes, la langue et le «Kanun...»

Tout les sépare en effet et, surtout, la religion. De toutes les dominations successives celles de l'Islam y a laissé des traces ineffaçables. C'est elle qui sema parmi les Albanais le germe de leurs discordes fratricides en attirant à l'Islamisme la plus grande partie de la population. C'est encore elle qui confiait insidieusement les charges élevées de l'Empire aux seigneurs albanais, elle qui recrutait la garde personnelle du Sultan parmi les guerriers de la montagne albanaise, en créant de la sorte, entre le conquérant et quelques centaines de privilégiés, une connivence d'intérêts, grâce à quoi la foule des sujets était tenue en respect. Rien de surprenant si, dès lors, le sentiment national subit une éclipse qui durera quelques siècles. Il ne fat plus question d'«Albanais» par opposition aux «Ottomans», mais de «Chrétiens» par opposition aux «Musulmans».

Ce n'est pas sans un effort de volonté qu'on peut concevoir aujourd'hui ces oppositions. Il faut se reporter à l'époque où elles furent engendrées pour en mesurer toute la violence. C'était l'époque où le croissant islamique, emblème du conquérant, s'opposait à la croix de la Chrétienté, qui réunissait sous la même bannière tous les peuples menacés de la conquête. Embrasser la foi du conquérant c'était alors se dépouiller de tout caractère national pour se fondre dans la grande famille de l'Islam. Pendant de longs siècles, les Albanais qui, de gré ou de force, avaient embrassé l'Islamisme, furent les soldats et les serviteurs fidèles du Grand Empire Ottoman, alors que ces mêmes Albanais, demeurés fidèles à

la foi chrétienne, étaient comptés parmi la foule innombrable des « rayas ». Entre ces frères de race la religion avait ouvert un fossé où le sentiment national s'était effondré. Seul subsistait encore—souvenir du passé et gage en quelque sorte de l'avenir—la communauté des coutumes et, surtout, la communauté de la langue qui, un jour, servirait de signe de ralliement aux Albanais luttant pour leur indépendance.

Un jour pourtant bien lointain. Car le réveil de la conscience assoupie fut lent. Longtemps les Albanais furent portés, par la diversité de leurs cultes, à méconnaître la communauté de leur nationalité. L'écho des révolutions des Grecs et des Serbes ne retentit que dans les coeurs des chrétiens. Les beys musulmans, grands seigneurs privilégiés par la Porte, n'entendaient pas se dépouiller de leurs prérogatives en faisant cause commune avec les chrétiens opprimés. Ils traînaient à leur suite une foule de musulmans également opprimés mais incapables de discerner, à travers le fanatisme qui leur était inculqué, l'identité de leur asservissement.

Cependant la communauté de la langue servait de trait d'union entre Albanais musulmans et Albanais chrétiens. Les revendications de la liberté de l'enseignement venaient aussi bien des musulmans que des chrétiens. Elles s'adressaient aussi bien à la Porte qu'au Patriarcat de Constantinople. Car la Porte, qui commençait à discerner sur le tard le danger d'émancipation contenu en germe dans la liberté de la langue, se prêtait volontiers à la confusion séculaire et n'entendait pas établir de distinction entre musulmans Albanais et Turcs. De son côté, le Patriarcat de Constantinople, alors gardien incontesté des traditions de l'Orthodoxie en même temps que des privilèges de la nation grecque, craignait que les revendications albanaises ne rompissent la cohésion des éléments orthodoxes de l'Empire. Il s'opposait donc énergiquement à l'abandon du grec d'Eglise, en faveur de la langue albanaise, dans la célébration du culte.

Ces entraves ne firent que révéler peu à peu aux Albanais chrétiens et musulmans une communauté d'intérêts et d'aspirations dont ils ne soupçonnaient pas jusqu'alors l'existence. Ce n'était pas encore ce qu'on pourrait appeler une « conscience nationale », mais c'était déjà un sentiment de soli-

darité qui commençait de s'élever au dessus des divisions religieuses. Les esprits éclairés, tous ceux dont les yeux s'étaient ouverts au souffle des grands mouvements d'idées qui traversaient l'Europe, semblaient être dans l'expectative de quelque événement qui opérerait la transmutation de cet état d'esprit en un sentiment national entièrement conscient de ses aspirations. Cet événement ne se produisit pas cependant ; ou, du moins, il ne fut pas décisif. Car même la «Ligue Albanaise» réunie à Prizren, en 1878, n'avait pas encore de caractère national bien défini. Les jeux de la politique internationale étaient alors si complexes qu'il est permis de ne voir dans cette première tentative qu'un instrument habilement forgé par la Porte elle-même, pour déjouer les convoitises des voisins. En effet, le Congrès de Berlin allait amputer l'Empire de quelques provinces. L'autorité de la diplomatie ottomane apparaissait insuffisante pour éliminer le danger. Une ligue patriotique albanaise s'opposant aux revendications des voisins, au nom du «droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes», faisait admirablement le jeu de la Porte. Mais les revendications grecques et monténégrines une fois limitées, la ligue n'avait plus sa raison d'être aux yeux de l'Empire. Elle pourrait même facilement «dégénérer» en un véritable foyer de rébellion. Le plus simple était de la dissoudre et c'est ce qu'entreprit de faire le général Derviche Pacha. La première tentative nationale albanaise, après avoir servi d'instrument à la politique de la Porte, semblait sans avoir rien apporté de définitif.

De nouveau la lutte se réduisit aux revendications de la langue. Mais elle gagnait en intensité ce qu'elle perdait en étendue. L'idée nationale mûrissait petit à petit, surtout au sein des colonies albanaises de l'étranger. Durant les trente années qui séparent la Ligue de Prizren de la Constitution ottomane, ce furent les colonies de marchands établis en Egypte, en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie et en Amérique qui conduisirent le mouvement. C'était l'époque où le prestige des Grandes Puissances était encore intact aux yeux des peuples balkaniques qui semblaient se prêter docilement à leurs convoitises. Mais, tout en se faisant volontiers l'instrument provisoire de politiques étrangères, ils ne perdaient pas de vue les fins nationales qu'ils se proposaient d'atteindre, si bien qu'en ayant l'air de subir l'influence des Puissances ils la faisaient souvent tourner à leur profit. Et ce fut ainsi qu'à la faveur de la

rivalité entre l'Autriche et l'Italie et des convoitises déchaînées sur les Balkans, l'idée d'une Albanie indépendante gagnait de plus en plus les esprits.

Le mouvement jeune-turc de 1908 raviva les espérances des patriotes albanais. Un instant on se flatta de croire que le nouveau régime introduirait dans l'Empire les fameuses réformes qui furent pendant des siècles le prétexte des interventions étrangères. Mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence : le souffle nationaliste qui animait le nouveau régime de Constantinople n'augurait rien de bon pour les nationalités. Dans leur zèle de réformateurs, les Jeunes-Turcs voulaient même mettre la main sur les antiques privilèges et sur les exemptions que les Albanais des montagnes avaient su conserver pendant toute la domination ottomane. Chrétiens et musulmans Albanais se soulevèrent alors contre l'Empire, en mettant de côté leurs anciennes dissensions. Les révoltes successives et les répressions sanglantes qui marquèrent les quelques années écoulées entre la proclamation de la Constitution turque et l'indépendance albanaise affirment de plus en plus l'éclosion du sentiment national chez les Albanais. Elles eurent pour effet de faire reconnaître au gouvernement des Jeunes-Turcs, sur qui pesait déjà la menace de la première guerre balkanique, la plupart des privilèges albanais qu'ils avaient essayé de supprimer. La première guerre balkanique survenant sur ces entrefaites trouvait donc les Albanais en partie satisfaits. Mais la souveraineté de la Porte sur les provinces albanaïses était encore intacte. D'autre part, l'issue de la guerre était incertaine et les dispositions des Alliés balkaniques à l'égard des aspirations albanaïses étaient à tout le moins problématiques. Les Albanais n'hésitèrent donc pas à se mettre du côté de l'Empire et combattirent contre les Alliés balkaniques.

A partir de ce moment les provinces albanaïses furent la proie de guerres, de révoltes, d'invasions et de dévastations qui se sont succédé pendant plus de quinze ans. A l'issue de la première guerre balkanique, les territoires intermédiaires de la Macédoine et de l'Épire ayant été occupés par les Alliés balkaniques, l'Albanie—encore province ottomane—s'est trouvée séparée de l'Empire. Le moment était on ne peut plus critique car les Alliés balkaniques ne s'arrêteraient pas en chemin. Mais l'Autriche et l'Italie n'avaient cure de laisser s'accroître l'influence slave sur l'Adriatique. C'est ce moment critique qu'Is-

maïl Kémal, patriote albanais, député au Parlement de Constantinople, mit à profit pour faire proclamer par un Congrès national improvisé à Valona l'indépendance albanaise.

Ce fait mémorable eut lieu le 28 novembre 1912.

Deux semaines plus tard, le 17 décembre, la Conférence des Ambassadeurs à Londres reconnaissait l'Albanie comme une principauté autonome, souveraine et héréditaire, sous un prince qui serait désigné par les six Grandes Puissances. Une «Commission Internationale de Contrôle» était chargée de surveiller l'administration et d'élaborer un projet d'organisation administrative et financière.

L'Albanie était née. Encore fallait-il qu'elle vécût.

Dès les premiers mois de sa vie indépendante l'Albanie connut les horreurs de la guerre civile. Au moment où Ismaïl Kémal proclamait à Valona l'indépendance albanaise, le pays était encore occupé par les armées des Alliés balkaniques. La guerre entre les Alliés et l'Empire n'était pas encore terminée en fait. Le roi du Monténégro assiégeait Scutari, opiniâtement défendu par le général Essad-Pacha Toptani, un de ces grands seigneurs albanais passé au service de l'Empire. Mais, sur l'intervention de l'Autriche et de l'Italie, le succès des Monténégrins ne leur profita guère. Car si la garnison de la ville de Scutari se rendit, en revanche le roi Nikita dût retirer son armée et céder la ville à l'occupation des Puissances, représentées par un amiral anglais.

Cependant le général Essad, alarmé du succès d'Ismaïl Kémal, désœuvré et ne sachant trop que faire de ses forces rendues disponibles à la suite de la capitulation de Scutari, refusa de reconnaître l'autorité du gouvernement de Valona. A peine sorti de la ville assiégée il se rend à Durazzo et, groupant autour de lui un certain nombre de mécontents, il y forme un nouveau gouvernement qu'il oppose à celui de Valona. L'Albanie eut ainsi deux gouvernements et même trois, en y comptant celui de Scutari, dans l'attente du régime définitif qui lui était promis par la Conférence des Ambassadeurs: celui de Valona, présidé par Ismaïl Kémal, qui avait fait confirmer son autorité par une assemblée nationale composée de 83 membres choisis parmi les nationalistes qui s'étaient fait distinguer durant les luttes des années précédentes, et celui de Durazzo improvisé par Essad; encore que

privé de toute existence internationale, ce gouvernement a néanmoins exercé une influence considérable, notamment sur le centre du pays.

La Commission Internationale de Contrôle, que la Conférence de Londres avait chargée d'élaborer le statut du nouvel Etat, avait commencé entretemps ses travaux. Ismaïl Kémal lui remit ses pouvoirs au mois de janvier 1914 et la Commission assuma l'administration du pays.

La loi organique rédigée par la Commission internationale, avec la participation d'un représentant albanais et suivant les principes fondamentaux posés par la Conférence de Londres, établissait pour le nouvel Etat un régime de principauté constitutionnelle et héréditaire. Elle proclamait la neutralité du nouvel Etat qu'elle plaçait sous la garantie des Grandes Puissances. Elle abolissait les droits souverains et toute espèce de suzeraineté de la Porte. Elle confiait à une Chambre composée de membres de droit, de membres nommés par le prince et de membres élus au suffrage indirect au troisième degré, un pouvoir législatif extrêmement réduit. Le prince nommait son Conseil de ministres, composé de quatre membres qui n'étaient responsables que devant lui-même.

Telle fut la première Constitution albanaise. Elle allait bientôt entrer en vigueur, mais les frontières du nouvel Etat étaient encore fort incertaines et contestées. En mai 1913 la Conférence de Londres s'était bornée à détacher de l'Empire Ottoman toutes ses provinces situées à l'Ouest de la ligne Enos-Midia, à l'exclusion de l'Albanie, sans préciser autrement les territoires qu'elle entendait comprendre sous ce nom. La délimitation des frontières du nouvel Etat était confiée aux six Grandes Puissances, qui dépêchèrent sur les lieux des experts et, quelques mois plus tard, le 17 décembre de la même année, arrêtaient d'un commun accord, par le Protocole de Florence, les frontières du nouvel Etat.

La Grèce, dont les armées occupaient encore le sud de l'Albanie actuelle, était invitée à se retirer. Elle ne s'y résolut qu'à contre-cœur et en protestant, mais ses armées avaient à peine quitté les territoires cédés au nouvel Etat albanais qu'une insurrection éclatait, parmi les populations grecques qui allaient passer sous la domination albanaise. Un gouvernement provisoire, dit «Gouvernement de l'Épire Autonome», s'installait à Arghyrocastro. La lutte fut ter-

rible. Ce fut une véritable guerre d'extermination de part et d'autre. La région fut dévastée et les populations fuyaient en laissant derrière elles un amas de décombres. L'issue de la lutte n'en était pas moins incertaine. Après quelques mois de cette guerre sans merci, sur l'intervention de la Commission Internationale de Contrôle, un armistice fut conclu et le «Gouvernement de l'Épire Autonome» se fit représenter à des négociations ouvertes à Corfou.

Ce fut sur ces entrefaites que les Puissances se mirent d'accord sur le choix de la personne qui serait appelée à la tête du nouvel État albanais. Leur choix se porta sur le prince Wilhelm de Wied, qui fut solennellement appelé à monter sur le trône du nouvel État, par une délégation albanaise à la tête de laquelle on est surpris de voir non pas Ismaïl Kémal, le créateur de l'Albanie renaissante, le vieux patriote de Valona, mais bien Essad Toptani, l'insurgé de Durazzo.

Le règne du prince de Wied ne dura que quelques mois. Arrivé le 7 mars 1914 à Durazzo, qui fut choisi pour capitale du nouvel État, le prince en repartit le 3 septembre de la même année. Au début il essaya de mettre un peu d'ordre dans son territoire, au moyen d'un cabinet confié à Tourkhan Pacha et appuyé sur l'autorité des grands propriétaires, notamment sur celle d'Essad Pacha Toptani. Mais après quelques mois de vains efforts il reconnut que l'entreprise dépassait ses moyens.

Les historiens s'accordent pour imputer à ce prince une faiblesse de caractère à laquelle ils attribuent volontiers les troubles de son règne. Mais eût-il été le plus ferme des hommes qu'il n'eût pas moins été débordé par les événements. Essad qui voulait lui imposer sa tutelle, se heurta à l'opposition des nationalistes et dut se réfugier en Italie, après avoir solennellement renoncé à jamais revenir en Albanie. Ce n'était pas un succès pour le prince. Car les partisans du fugitif se groupèrent rapidement autour de quelques chefs musulmans et marchèrent sur la capitale. Le prince réussit à tenir les insurgés à quelques kilomètres de la ville, mais son autorité en fut considérablement amoindrie.

Assisté de quelques organisateurs étrangers il faisait de son mieux pour mettre en mouvement les rouages d'une administration rudimentaire, mais de tous les côtés le sol croulait sous ses pieds. Les nationalistes eux-mêmes, qui l'avaient aidé à tenir en respect les Essadistes, ne souffraient qu'avec peine la

tutelle d'un prince étranger. Les Italiens, qui ne s'étaient résignés qu'à contre-cœur à l'élection d'un prince germain, encourageaient la rébellion. Au sud du pays la situation demeurait critique. Les négociations ouvertes à Corfou avaient abouti à la signature d'un protocole signé le 17 mai 1914, aux termes duquel l'Albanie s'engageait à fournir un certain nombre de garanties en faveur des populations revendiquées par le Gouvernement de l'Épire Autonome. Mais les hostilités n'avaient presque pas cessé et, dans l'attente de la ratification du Protocole de Corfou par les Grandes Puissances, les troupes épirotes pénétraient dans Tépélin et dans Kortcha. Au milieu de cette confusion et comme pour achever de rendre la situation inextricable, un groupe de rebelles réclamait tout uniment le retour à la domination ottomane. Si bien que, suspecté par ses amis et cerné par ses ennemis, réduit à un territoire qui dépassait à peine les environs de sa capitale, miné par les Italiens et abandonné à son sort par la plupart des Puissances qui l'avaient choisi, le prince résolut de déposer une couronne par trop épineuse.

Il n'abdiquait pas à la vérité. Il n'a jamais abdiqué. Il se borna à remettre les pouvoirs à l'autorité dont il les avait reçus et, dans un message adressé au peuple, il donna l'assurance, que pendant son absence qu'il qualifiait de provisoire, il ne cesserait de lutter pour l'indépendance déjà compromise de l'Albanie. Ce fut donc en son nom que la Commission Internationale de Contrôle—celle-là même que la Conférence de Londres avait chargée de rédiger les statuts du nouvel État—était sensée gouverner pendant l'absence du souverain.

Le prince parti, ce fut l'anarchie sans déguisement. La guerre mondiale survenait qui allait faire de l'Albanie un champ de bataille.

En fait, dès l'ouverture des hostilités, l'Albanie perdait l'indépendance qu'elle venait seulement de gagner. En dépit de l'acte de la Conférence de Londres qui instituait le nouvel État et en garantissait la neutralité, tous les belligérants intéressés ne s'étaient pas fait scrupule de violer la neutralité albanaise au moment même qu'ils vouaient à l'exécration des siècles la violation de la neutralité belge. Essad revint d'Italie,

s'empara de la capitale, tombée entre temps dans les mains de rebelles qui préparaient l'avènement au trône albanais du prince osmanli Burhanedine, et prit possession du pouvoir. Son succès ne dépassa pas d'abord les limites de la capitale. Le centre du pays était ravagé par des bandes dont il ne put avoir raison qu'à l'aide de troupes serbes accourues à son secours. S'emparant de Tirana et d'Elbassan, principaux foyers de la rébellion, le général serbe Miskovitch consolida le pouvoir d'Essad qui sévit contre les chefs rebelles, désarma la population et rétablit par la potence un peu d'ordre dans le pays dévasté.

Cependant la guerre mondiale battait son plein et les Alliés, heureux de trouver à bon compte des primes de faveur pour leurs compagnons d'armes, n'hésitèrent pas à signer en avril 1915 le traité secret de Londres—divulgué quelques années plus tard par une fâcheuse indiscretion des Soviets—lequel effaçait résolument l'ancien traité de même nom. Maintenant l'Albanie démembrée passerait à ses voisins. La Serbie recevrait toutes les préfectures du nord, l'Italie Valona et son interland, la Grèce toute la région du sud. Un petit fief était ménagé en faveur d'Essad, au centre, à quoi se réduirait l'Albanie indépendante. Du reste, le traité secret de Londres ne faisait que confirmer une situation de fait, du moins en ce qui concerne la Grèce et l'Italie, qui n'avaient pas attendu les signatures de Londres pour occuper les territoires qui leur étaient destinés. Peu après les Monténégrins occupaient Scutari.

Mais les événements se succédaient rapidement. Les Autrichiens dévalant sur les Serbes occupèrent les régions du nord et descendaient vers Durazzo. Au sud-est, les Français soucieux de préserver le dos de Sarrail et d'assurer la continuité du front italien de Valona avec le front allié de Salonique, écartaient les Grecs et fondaient à Kortcha une « République Albanaise » gouvernée par un colonel français.

Sous la poussée autrichienne le gouvernement d'Essad qui avait uni ses destinées à celles des Alliés, déclara la guerre aux Puissances centrales dont les armées victorieuses faisaient leur entrée dans la capitale albanaise, en janvier 1916. Une deuxième fois Essad et ses partisans s'enfuirent en Italie et de là à Salonique, auprès du gouvernement provisoire que Vénizelos venait d'instituer. Là ils prêtèrent la main aux Alliés qui

opéraient en Macédoine. Lorsque les deux tronçons grecs se seront joints, Essad transportera son «gouvernement» à Paris, en y attendant, pour lui et ses partisans, des jours meilleurs qui ne vinrent pas.

A la faveur de l'occupation autrichienne les patriotes albanais se reprirent à espérer. Le général commandant les troupes de l'occupation proclama qu'il ne venait point en ennemi et qu'il allait seulement se consacrer à purger le pays des occupations étrangères. Durazzo arbora de nouveau le drapeau albanais. Le moment parut alors opportun à un jeune chef originaire de la région de Mati d'organiser à Elbassan un congrès pan-albanais qui ferait en quelque sorte suite au premier congrès national de Valona. Il importait en effet de délibérer et, surtout, il importait d'agir pour rétablir l'indépendance albanaise qui n'était plus qu'un nom. Toutes les communes et les colonies albanaises de l'étranger étaient appelées à s'y faire représenter. Mais les Autrichiens, qui voulaient bien autoriser l'administration locale dans les préfectures qu'ils occupaient, ne poussaient pas le souci de l'indépendance albanaise jusqu'à faciliter l'éclosion d'un nouveau mouvement nationaliste, dont le succès éventuel pourrait un jour les embarrasser. Ils s'opposèrent donc à ce projet et le congrès d'Elbassan ne put jamais se réunir. Cette première apparition d'Ahmet Zogu—car c'est de lui qu'il s'agit—dans la vie politique du pays, ne remplit pas moins d'admiration et d'enthousiasme le cœur des patriotes albanais, qui dès ce moment commençaient à discerner dans cet homme le chef énergique de demain.

L'Albanie vécut ainsi jusqu'à la fin de la guerre mondiale sous une quadruple occupation. Les Autrichiens tenaient le nord et le centre du pays et se portaient comme les protecteurs de l'indépendance albanaise. Les Italiens, débarqués à Valona dès le début de la guerre, poussaient de plus en plus vers le sud pour en déloger les Grecs. A l'exemple des Autrichiens ils ne manquèrent pas de proclamer de leur côté que l'Italie ne cherchait qu'à garantir, au moyen de cette occupation, l'indépendance albanaise. Au sud-est les Français et les Grecs se maintenaient dans la région de Kortcha.

L'armistice survenant, ce fut un nouveau changement de décor. Les Autrichiens cédèrent la place aux Italiens qui s'établirent dans presque tout le territoire albanais, à l'exception de la ville de Scutari qui fut occupée par les Français et de

Kortcha, où se maintenait encore la « République » du général Sarrail. Les Serbes occupaient la rive gauche du Drin.

Ce n'était plus une confusion, c'était le chaos. D'un jour à l'autre les provinces changeaient de maîtres. Chacun s'y poussait comme il pouvait, à la faveur des vicissitudes des combats ou de la politique. Chacun voulait se tailler la plus grosse part dans ce corps inerte que tout le monde foulait. Pourtant ces terribles épreuves ne furent pas vaines. C'est à travers elles que le peuple albanais finit par prendre une entière conscience de lui-même. C'est pas réaction contre ces souffrances excessives et contre ces humiliations par trop prolongées que la fierté nationale se réveilla, plus farouche que jamais.

L'heure des réalisations définitives allait venir.

La carte du monde allait être remaniée. De tous les coins de la terre les délégués des nations affluaient à Paris pour se disputer les dépouilles. Dans le tumulte de ces heures sans précédent, qui est-ce qui ferait entendre la faible voix de l'Albanie réduite au silence? Aux yeux des Alliés vainqueurs, Essad, installé à Paris, était le représentant officiellement reconnu de l'État albanais. Mais aux yeux des patriotes, Essad n'était qu'un aventurier ambitieux qui avait toujours subordonné les intérêts de la nation à ses propres intérêts. Il était donc de toute urgence que l'Albanie se reconstituât sous un gouvernement national.

C'est alors que deux patriotes albanais—Mehmet Konitsa et Mufit Libohova—conçurent le projet de convoquer à Durazzo une Assemblée nationale, à laquelle ils demanderaient d'instituer un comité exécutif provisoire, chargé d'organiser la représentation officielle de l'Albanie auprès des Conférences de Paix qui allaient s'ouvrir. L'Assemblée, réunie à Durazzo le 25 décembre 1918, fit plus que répondre aux vœux de ses organisateurs. Au lieu d'un simple comité exécutif, elle institua un gouvernement provisoire et—comme pour mieux marquer qu'en dépit de toutes les calamités qui s'étaient abattues sur le pays il n'y avait point de solution de continuité dans la vie de l'Albanie indépendante—elle en confia la présidence à Tourkhan Pacha. L'ancien chancelier du prince de Wied semblait ainsi continuer, quatre ans plus tard dans la

capitale récupérée, son ministère que la guerre et le départ du prince avaient si douloureusement interrompu. Il s'agira pour lui de parer au plus pressé, c'est-à dire de faire entendre la voix albanaise aux congrès internationaux. La tâche principale de son cabinet sera d'écarter les prétentions d'Essad et de renverser le fameux traité de Londres qui démembrait l'Albanie.

La Délégation chargée par le gouvernement de Durazzo de plaider la cause de l'indépendance albanaise eut à surmonter d'énormes difficultés. Les Puissances ne reconnaissaient pas à ce gouvernement d'existence légitime et, bien plus, elles remettaient sur le tapis la question de l'indépendance albanaise, comme si elle n'eût jamais été tranchée. L'accès même des séances était interdit à la délégation albanaise qui ne se fit entendre qu'à titre privé.

Dans les mémoires successifs qu'ils soumettaient à la Conférence, au cours du premier semestre de l'année 1919, les délégués albanais s'opposaient aux revendications des Italiens, des Grecs et des Yougoslaves et réclamaient pour l'État albanais non seulement les frontières fixées en 1913 par le Protocole de Florence, mais aussi les territoires limitrophes. Cependant, les efforts de la délégation albanaise ne réussissaient pas à écarter les dangers qui s'accumulaient sur les destinées du pays. En avril, Wilson lui-même consentait à placer l'Albanie sous le protectorat italien. En juillet, Vénizélos et Titoni concluaient un arrangement de partage concernant les territoires du sud, à la grande inquiétude des Yougoslaves qui s'étaient substitués aux Autrichiens dans l'ancienne rivalité austro-italienne. En décembre, la France, la Grande Bretagne et les États-Unis déclaraient accepter le mandat italien sur l'Albanie, à l'exclusion des provinces du sud qui seraient cédées à la Grèce.

Sur ces entrefaites une scission se produisit au sein de la délégation albanaise, dont une partie se refusait à contre-signer les concessions que l'autre n'hésitait pas à faire aux voisins. A l'intérieur, le gouvernement de Durazzo perdait pied. Le désordre régnait partout et le gouvernement était suspect aux nationalistes pour avoir accepté la collaboration de personnes compromises par leur amitié antérieure avec Essad. Une nouvelle Assemblée nationale paraissait indispensable pour faire face à la situation : ce fut le Congrès de Luschna, organisé par

un groupe de patriotes parmi lesquels nous retrouvons le jeune Ahmet Zogu.

Le Congrès de Luschna marque une date capitale dans l'histoire albanaise. Il fut le point de départ d'une nouvelle poussée nationaliste, le signe de ralliement qui regroupa les forces vives de la nation dispersée.

Réuni le 21 janvier 1920 à Luschna, petite bourgade du centre, le Congrès commença par proclamer la volonté du peuple albanais de conserver son indépendance. Il procéda ensuite à une organisation sommaire de l'État renaissant. En attendant que la question du prince de Wied fût formellement liquidée—on se rappelle que le prince n'avait pas abdiqué—le Congrès maintenait la monarchie constitutionnelle et confiait la Régence à un Conseil supérieur, composé de quatre personnalités appartenant aux principaux cultes du pays. En même temps il procédait à l'élection d'un Sénat de trente-sept membres, qui fut le véritable dépositaire de tous les pouvoirs. C'est le Sénat qui nomme les quatre membres de la Régence, c'est le Sénat qui désigne à la Régence le président du Conseil des ministres ; c'est encore le Sénat qui légifère. En présence de ce corps omnipotent, le Conseil de la Régence est complètement désarmé. En cas de conflit il ne peut que recourir à l'Assemblée nationale, dont le caractère, le mode d'élection et les pouvoirs ne sont pas autrement précisés. Tels sont les fondements du régime démocratique institué par les six articles du «Règlement» voté par le Congrès de Luschna.

Ceci fait, le Congrès remania la délégation albanaise auprès des Conférences. Puis il institua le nouveau gouvernement sous la présidence de Suleïman Delvina. Les Affaires étrangères étaient confiées à Mehmet Konitsa qui avait déjà rendu de remarquables services à Paris, comme membre de la délégation albanaise; l'intérieur à Ahmet Zogu.

A quel titre ce jeune homme qui n'avait pas encore vingt-six ans révolus — il était né en 1894, à Burgayit, dans la région de Mati, dans un de ces manoirs fortifiés qui sont les demeures et les forteresses des chefs de tribus—allait-il prendre le pas sur une foule de vieux personnages que tout semblait désigner à de si délicates fonctions? Et par quel miracle allait-on passer sur le privilège de l'âge pour confier à un jeune homme la dure tâche d'imposer l'ordre dans un pays, que la

guerre et les occupations étrangères successives avaient entièrement désorganisé et presque anéanti ?

Les événements n'allaient pas tarder à montrer que ce n'était pas en vain que le peuple avait placé sa confiance en ce jeune homme. L'année 1920 ouverte sur les plus sombres perspectives s'acheva dans un triomphe pour la cause albanaise. Le nouveau gouvernement établi à Tirana, depuis lors capitale du Royaume, engagea aussitôt la lutte pour la libération du pays. Ahmed Zogu adjura par un message les populations à prêter au gouvernement le serment de la « Bessa », pour défendre les territoires menacés. *« Nous ne permettrons pas aux ennemis, disait-il, de pénétrer dans nos territoires comme dans une maison sans maître. A leurs fusils et à leurs canons, nous opposerons les forteresses de nos corps ».*

La situation était en effet excessivement critique. Au nord, la ville de Scutari, au sud-est la région de Kortcha étaient encore occupées par les Français. La région de Drin était occupée par les Yougoslaves. Valona et les préfectures du sud étaient entre les mains des Italiens. Les Grecs de leur côté ne cessaient de revendiquer les territoires que leur destinait l'accord Vénizélos-Titoni. La grande oeuvre de ce premier gouvernement de Tirana fut d'avoir réussi, en moins d'une année, à substituer graduellement les autorités albanaises aux armées d'occupation. En mars 1920, les troupes nationales conduites personnellement par Ahmet Zogu prenaient possession de la ville de Scutari où l'occupation française prenait fin. En avril l'occupation italienne cédait la ville d'Arghyrocastro aux troupes nationales. En mai, les Français ayant résolu de quitter la ville de Kortcha, revendiquée par les Grecs, un Protocole provisoire fut signé à Capetsista, aux termes duquel Grecs et Albans convenaient de s'en remettre à la Conférence de la Paix pour la fixation définitive des frontières. Enfin, en juin, la population de Valona, confiante en ses seules forces, réussit à libérer la ville et la région de l'occupation italienne.

Ces succès ne pouvaient qu'influencer la situation internationale de l'Albanie. Un revirement se produisit. Le gouvernement Giolitti proclamait maintenant que l'existence d'une Albanie indépendante était une garantie de sécurité pour la paix des Balkans et l'équilibre de l'Europe. Peu après, à Rapallo, l'Italie renonçait au mandat qui lui avait été précédemment reconnu par les Puissances. Dès le mois d'août,

à la suite d'un Protocole signé à Tirana entre le gouvernement albanais et un plénipotentiaire italien, les troupes italiennes étaient officiellement rappelées et la libération du territoire était ainsi complétée. Enfin, en décembre, la délégation albanaise obtenait à Genève, à la suite d'une généreuse plaidoierie de Lord Robert Cecil, que l'Albanie fût admise parmi les membres de la Société des Nations.

Ces succès éclatants ne suffirent pas pour désarmer l'opposition à l'intérieur du pays. L'unité de souffle indispensable dans des moments aussi critiques fit défaut. Tandis que, dans le domaine international, le gouvernement était engagé dans une lutte de tous les instants pour conjurer les menaces de démembrement et pour reconstituer l'État disloqué, il lui fallait en même temps faire face aux ennemis de l'intérieur qui se multipliaient. De tous les côtés ce n'étaient que rébellions. Ici Mustapha Kruje ; là les partisans réorganisés d'Essad et, pour faire face et ces perpétuelles menaces, ni postes, ni télégraphes et des caisses vides. Le gouvernement de Tirana ne fut pas au dessous de la tâche. Il réussit d'abord à émettre un emprunt intérieur de deux millions de francs or, couvert par des souscriptions de patriotes albanais émigrés en Amérique. Il put ainsi faire face à la situation et maîtriser les agitateurs dont l'action menaçait de compromettre l'oeuvre de la reconstitution nationale. Le gouvernement sévit. Le mouvement des Essadistes fut étouffé ; peu après il expirait avec son chef, Essad, assassiné à Paris. Mais l'opposition ne s'était pas résignée et le cabinet Suleïman Delvina était bientôt réduit à se démettre (19 novembre 1920). Il cédait le pouvoir à un ministère présidé par Ilias Vrioni, qui s'empessa de recourir à une consultation populaire. Ce fut le premier Parlement albanais, réuni le 21 avril 1921.

Cette époque est particulièrement intéressante pour l'histoire de l'Albanie d'après-guerre, parce qu'elle coïncide avec la première manifestation en quelque sorte officielle des partis politiques. Jusqu'à ce moment le problème de l'indépendance était si cruellement posé devant le peuple albanais, que tout avait dû céder devant la nécessité de l'Union nationale. On a vu cependant que cette unité de souffle n'avait pas été obtenue sans de grosses difficultés. Toujours est-il que les dissensions

intérieures ne s'étaient manifestées jusque là que comme des rébellions personnelles, plus ou moins, qui ne se réclamaient point de principes suffisamment définis et distincts.

Or, en 1921, le problème de l'indépendance semble résolu. Du coup la lutte politique s'engage avec une âpreté sans précédent. A vrai dire ce ne sont pas des partis politiques organisés. Ce sont plutôt des fractions opposées les unes aux autres par une coïncidence d'intérêts ou d'éducation. Comment les grands propriétaires pourraient-ils faire cause commune avec les paysans sans terre ? Comment écarterait-on l'ombre que projetaient encore, sur les rapports réciproques des chrétiens et des musulmans, ces siècles d'asservissement où la religion était encore confondue avec la nationalité ? Comment les nouvelles générations, ouvertes aux lumières des libertés politiques, s'accommoderaient-elles de ces coutumes antiques qui subordonnent toute liberté d'action et de pensée à l'autorité d'un chef de tribu ? La menace de démembrement conjurée, ces tendances diverses et contradictoires se manifestent sans réserve. Au congrès de Luschna les grands propriétaires qui étaient, pour la plupart, les suppôts d'Essad, avaient été écartés et l'on a vu que dans l'élaboration du « Règlement » constitutionnel les idées libérales l'avaient emporté.

Le gouvernement Delvina représentait donc en quelque sorte une union nationale restreinte, formée d'anciens nationalistes et de nouvelles générations libérales. Mais bientôt la scission se produisit. Les éléments progressistes du parti des nationalistes s'en détachèrent pour former le parti libéral. Les nationalistes furent réduits aux seuls conservateurs. Entre ces deux extrêmes le parti « populaire » tenait le juste milieu. Nous verrons dans la suite que ces tendances n'ont pas été maintenues au niveau de désintéressement souhaitable et qu'à peine apparue la vie parlementaire du pays sombra dans un chaos de compétitions personnelles.

Le cabinet Vrioni, remanié en juillet 1921, garda le pouvoir jusqu'au mois d'octobre. Dans cet intervalle les troubles se multiplient, l'agitation est au comble et le pays retombe dans le désordre dont il était à peine sorti l'année précédente. Des rebelles de Mirdita, maîtrisés par les forces gouvernementales, passaient en territoire yougoslave et y fondaient la « République Mirdite ». Dans la capitale même, une « Ligue sacrée » acculait le gouvernement à la démission. Pandéli Vanghéli

était appelé pour la première fois à la présidence du Conseil, le 16 octobre. Quelques semaines plus tard, il était brutalement renversé par ces mêmes chefs de la «Ligue sacrée», qui, suspendaient la Chambre et, la Régence y aidant, offraient successivement la présidence du Conseil à Kiazim Kokali, à Hassan Prichtina et à Idoméni Kostouri. Mais ces aspirants à la dictature ne se sentaient pas de taille à garder le pouvoir dont ils venaient de s'emparer. Une bonne partie de l'opinion publique en province leur était hostile.

C'est alors que, des frontières yougoslaves où il commandait les troupes nationales, Ahmet Zogu accourut à la capitale, renversa les dictateurs éphémères, rétablit l'ordre et convoqua la Chambre suspendue, qui remplaça les membres de la Régence et confia le cabinet à Xhafer Ypi. Ahmet Zogu reprenait le ministère de l'Intérieur. Le 23 décembre le nouveau gouvernement prenait possession du pouvoir.

La situation à l'intérieur était cependant on ne peut plus troublée. Le gouvernement avait réussi à maîtriser plusieurs foyers de révoltes mais, le 8 mars 1922, quelques centaines de rebelles, ayant à leur tête les chefs de la ligue dispersée, faisaient leur entrée dans la capitale que la plupart des ministres s'empressèrent d'abandonner aux insurgés. Ahmet Zogu organisa la résistance à la tête de ses fidèles. En moins d'un jour il se rendit maître de la situation et poursuivit les insurgés jusqu'à Durazzo et Cavalia et, plus tard, jusque dans la région de Krasniq, que les chefs des insurgés, Mustapha Kruje et Hassan Prichtina, abandonnèrent pour se réfugier à l'étranger.

Alors commença pour le gouvernement un travail de reconstruction dans toutes les régions dévastées. La première mesure qu'il fallut prendre fut de désarmer les populations. On sait que le fusil a été pendant des siècles le compagnon inséparable de l'Albanais. C'est dire qu'il a fallu le prestige d'un chef tel qu'Ahmet Zogu pour réussir à mettre la main sur quelque 35 mille fusils et une quinzaine de mitrailleuses. En décembre 1922, le président du Conseil, Xhafer Ypi, ayant été appelé au Conseil de la Régence, la présidence du cabinet passait à la personne que tout désignait pour ces fonctions : le ministre de l'Intérieur Ahmet Zogu.

Par bonheur cet excès d'agitations subversives ne com-

promit point la cause de l'indépendance. Au contraire même, celle-ci n'a fait qu'avancer dans l'intervalle. Le gouvernement issu du Congrès de Luschna avait réussi à récupérer presque tous les territoires compris dans les frontières que le Protocole de Florence avait tracées en 1913. De plus, l'Albanie avait été officiellement admise à faire partie de la Société des Nations. Néanmoins la question des frontières albanaises restait toujours ouverte et contestée. Par une curieuse coïncidence elle fut résolue au moment même où la «Ligue» replongeait le pays dans les horreurs de la guerre civile.

En novembre 1922 la Conférence des Ambassadeurs réunie à Paris décidait que les gouvernements signataires, à savoir l'Empire Britannique, la France, l'Italie et le Japon, «reconnaissaient le gouvernement de l'Albanie constituée en Etat souverain et indépendant» et constataient «qu'il a lieu de confirmer le tracé de frontières de l'Albanie tel qu'il a été établi en 1913 par les Conférences des Ambassadeurs à Londres». Considérant toutefois que seules les frontières méridionales de l'Albanie avaient été fixées par la Commission des experts qui avaient rédigé le Protocole de Florence et que la délimitation des frontières du nord et de l'est avait dû être interrompue, à cause des hostilités, la Conférence instituait une Commission chargée de tracer sur place la ligne-frontière du nord et de nord-est. La Conférence reconnaissait en même temps l'intérêt spécial que l'Italie portait aux affaires albanaises et son droit d'intervenir dans le cas où l'indépendance ou l'intégrité territoriale de l'Albanie seraient menacées. Il est à remarquer que cette partie de l'acte de la Conférence des Ambassadeurs produisit en Albanie une pénible impression dont l'écho se retrouvait récemment encore dans des déclarations de source officielle. Les Albanais estiment que l'indépendance et l'intégrité de leur territoire est suffisamment garantie par la Société des Nations dont l'Albanie faisait déjà partie au moment où cette décision des Ambassadeurs était prise; qu'au demeurant ils n'ont point été consultés dans cette affaire et qu'ayant payé si cher leur indépendance ils ne seraient pas disposés à la placer sous une tutelle, fût-elle amicale.

Toujours est-il que, vers la fin de l'année 1922, au moment où la nomination de Xhafer Ypi au Conseil de la Régence faisait passer le pouvoir entre les mains d'Ahmet Zogu,

la plupart des grandes Puissances et des gouvernements intéressés avaient successivement reconnu l'Etat albanais.

Le message que le nouveau président du Conseil adressait au peuple mérite d'être cité : *« Je suis persuadé disait-il, que le nouveau gouvernement accomplira les vœux de la nation et, notamment, son désir de fonder un Etat occidental entièrement civilisé. Le gouvernement ne mettra jamais d'entraves à la liberté du peuple ni à celle de la presse... L'Albanie est un petit pays et sa politique devra être claire, transparente et réalisable. Nous respecterons les Etats voisins et nous demanderons que ces Etats respectent également l'indépendance et la pleine souveraineté de notre Etat. »*

Ce fut dans cet esprit que le cabinet Ahmet Zogu s'adonna au dur labeur de créer un Etat de toutes pièces. Une série de lois organiques furent alors votées et l'Assemblée nationale était convoquée pour donner au pays une constitution démocratique. En effet, le retour du prince, au nom duquel le Conseil de la Régence exerçait toujours le pouvoir exécutif, était désormais exclu, puisque l'effondrement de l'Autriche avait entraîné la disparition des rivalités qui avaient placé Wilhelm de Wied sur le trône albanais. Néanmoins, l'addition au « Règlement » de Luschna, votée en décembre 1922, maintint le régime monarchique ; mais elle compléta l'organisation fondamentale de l'Etat par des dispositions extrêmement libérales. Le pouvoir législatif était confié à une Chambre, l'exécutif au Conseil supérieur de la Régence, assisté d'un Conseil de ministres responsables devant la Chambre. En cas de conflit entre la Régence et la Chambre c'est l'Assemblée nationale qui se prononce, la Régence n'ayant pas le droit de dissoudre la Chambre, pas plus que celle-ci n'a le droit de révoquer les membres de celle-là. La Constitution ainsi complétée établissait l'égalité de tous les citoyens sans distinction de cultes, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la répartition proportionnelle des contributions etc. Elle fut en vigueur jusqu'au 7 mars 1925. Mais ces dispositions libérales venaient trop tôt dans un pays trop jeune. Voici comment M. G. Natchi, dont nous avons déjà cité le remarquable ouvrage sur l'histoire constitutionnelle d'Albanie, résume les effets de cette constitution, dite de Luschna :

« Elle fut l'œuvre du parti nationaliste dont les éléments étaient imbus de théories qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier dans leur rapport avec les besoins du pays et les réalités politiques »

du moment. Son fonctionnement a provoqué d'âpres lutttes. Sa faiblesse a été prouvée par le temps qu'elle a duré. Elle n'est pas moins la Constitution la plus libérale que l'Albanie ait connu. Mais le libéralisme des textes ne suffit pas, lorsqu'on ne prend pas résolument les mesures nécessaires pour en rendre l'application complète et réelle. C'est exactement ce qui arriva avec cette constitution. On avait une constitution libérale avant d'avoir libéré le peuple de la domination à laquelle il était soumis () et le libéralisme de la Constitution n'a servi qu'aux différentes influences qui ont pu s'exercer, sous son couvert, pour la satisfaction d'intérêts personnels, sans au moins provoquer la réaction qu'aurait provoquée un régime autoritaire».*

Le cabinet Ahmet Zogu ne fut pas long à s'apercevoir de ces inconvénients. Du reste l'opposition qui n'avait pas déposé les armes réclamait instamment la convocation d'une Assemblée constituante. Peu à peu le parti du gouvernement se disloquait et l'on vit nombre de députés, voire de ministres, se rallier à l'opposition groupée dans les cadres de l'ancienne Ligue sacrée qui, cette fois, avait à sa tête le député Fan Noli.

Ce curieux personnage, tour à tour maître d'école, homme d'état, diplomate, évêque, n'obtint pas le pouvoir tout de suite, malgré l'influence qu'il exerçait sur l'opposition. Mais il était l'âme du mouvement séditieux qui gagnait tous les jours de nouveaux adeptes. La gendarmerie elle-même avait abandonné le gouvernement. La sécurité personnelle des membres du cabinet était problématique, Une organisation terroriste, parée du nom mystérieux de «Main Rouge», multipliait les proscriptions.

Ce fut donc dans une atmosphère excessivement chargée qu'eurent lieu les élections du 27 décembre 1923 pour l'Assemblée constituante qui se réunit le 21 janvier 1924. En inaugurant les travaux de l'Assemblée au nom de la Régence, Xhafer Ypi invita les représentants du peuple à s'inspirer de l'esprit du Congrès de Luschna, dont c'était justement le quatrième anniversaire, pour doter le pays d'une constitution définitive.

L'Assemblée se mit au travail mais l'agitation devenait de plus en plus dangereuse. Il était visible que la révolution venait. La gauche, appuyée par quelques organisations de la

(*) L'auteur fait sans doute allusion à l'influence des grands propriétaires.

jeunesse s'élevait contre le gouvernement au nom de principes assez confus, parmi lesquels figurait surtout la réforme agraire. La lutte était marquée par des incidents sanglants. L'opposition remporta une première victoire à la suite d'un attentat contre la vie d'Ahmet Zogu qui, le 25 février, céda le pouvoir à Chevket Verlaci dans l'espoir que celui-ci composerait avec les insurgés. Mais ce fut en vain. Un peu plus tard, quarante-quatre députés de l'opposition, réunis à Valona, réclamaient la démission du cabinet Verlaci auquel succédait un cabinet Vrioni qui ne réussit pas non plus à maîtriser la situation. A Valona les obsèques d'un jeune député, Rustem Avni, celui-là même qui avait assassiné Essad à Paris, donnèrent le signal de manifestations tumultueuses. L'anarchie sévissait et le gouvernement était acculé à la démission. Les membres du Conseil de la Régence et la plupart des ministres durent s'enfuir à l'étranger. Ahmet Zogu se réfugia en Yougoslavie. En juin, les insurgés se rendaient maîtres tour à tour de la plupart des villes de province et, enfin, de la capitale.

Devenus maîtres de la situation les insurgés commencèrent par tirer à la courte paille la présidence du Conseil qui échut à Fan Noli. Celui-ci ne se maintint pas plus de six mois au pouvoir. Mais le pays ne s'est pas encore entièrement relevé des ravages accumulés pendant cette malheureuse expérimentation. Les procès de haute trahison se multiplièrent. Les partisans d'Ahmet Zogu furent poursuivis à outrance. Les prisons étaient bondées de détenus politiques. Les bureaux fourmillaient de fonctionnaires parasites. Les travaux publics furent abandonnés. Le brigandage reprit de plus belle. Point de communications, point de sécurité. Il ne fut plus question d'Assemblée constituante. Au surplus, nulle cohésion parmi les membres du cabinet où toutes les tendances étaient représentées. Le programme radical affiché avant la conquête du pouvoir, personne ne songeait à l'appliquer. Une infinité de groupements politiques naissaient du jour au lendemain, qui se combattaient jusqu'à l'extermination. Fan Noli marchait résolument vers la dictature. A Genève où il s'était rendu pour la Conférence du Désarmement, il ne dissimula point, devant un auditoire surpris, qui n'était pas encore accoutumé à la pensée que le parlementarisme chancelait, sa répulsion pour le régime parlemen-

taire. A l'intérieur, il gouvernait à coups de décrets. En décembre il dut proclamer le pays entier en état de siège.

La situation devenait intenable. Une fois de plus Ahmet Zogu allait tirer le pays de ce mauvais pas.

Parmi ses nombreuses imprudences, le gouvernement de Fan Noli avait commis celle de permettre le ravitaillement de bandes de comítadjis bulgares sur le territoire albanais et d'ouvrir des négociations pour autoriser l'établissement d'une délégation soviétique à Tirana. Cette attitude ne pouvait que blesser le gouvernement yougoslave qui favorisa les dessins d'Ahmet Zogu, réfugié sur son territoire. De Dibra, Kossovo Scutari, les troupes libératrices formées par Ahmet Zogu tombèrent à l'improviste sur la capitale. A leur passage elles soulevèrent l'enthousiasme des populations restées fidèles ou repentantes. Ce fut rapide. En un clin d'oeil le gouvernement des usurpateurs fut anéanti et dispersé. La plupart de ses membres cherchèrent de l'autre côté de l'Adriatique un refuge sur lequel ils avaient tout lieu de compter.

De nouveau l'horizon s'éclaircissait. Le gouvernement légitime reprenait son oeuvre de reconstruction, si lamentablement interrompue par l'expérience de Fan Noli. Mais le cabinet Vrioni ne garda le pouvoir que deux semaines. Le 6 janvier 1925 le Conseil de la Régence confiait le gouvernement à Ahmet Zogu dont le prestige et l'autorité s'étaient singulièrement accrus au cours des derniers événements. L'Assemblée nationale que le gouvernement de Fan Noli avait dissoute se réunit de nouveau pour achever sa tâche. Dans l'intervalle, la personnalité d'Ahmet Zogu s'était imposée avec une telle évidence à l'opinion publique du pays que la nouvelle Constitution en fut entièrement inspirée.

La Constitution républicaine votée le 2 mars 1925 fut donc en réalité plus conservatrice que la Constitution monarchique de Luschna. La toute puissance des corps législatifs y est considérablement réduite, au profit du pouvoir exécutif qui, lui, s'en trouve extrêmement renforcé. Le président de la République cumule les fonctions de président du Conseil et de chef suprême de l'armée. Il a le droit d'opposer un veto absolu aux projets de lois soumis par la Chambre, qu'il peut aussi dissoudre en cas de conflit. Le pouvoir législatif est composé de la Chambre des députés, élus au suffrage populaire sans autre précision sur le mode de scrutin, et du Sénat qui comprend 18 sénateurs,

dont le tiers est nommé par le Président de la République. L'Assemblée nationale est formée par la Chambre des députés et le Sénat réunis. Elle a seule compétence de reviser la Constitution.

Cette Constitution a été en vigueur pendant trois ans et demi. Elle ne subit qu'une modification de forme, le 1er septembre 1928, date à laquelle la République fut convertie en Monarchie héréditaire sous le sceptre et dans la famille du roi Zogu 1er. La suppression du Sénat fut la seule modification essentielle introduite par la nouvelle Constitution, car la substitution de la Monarchie à la République ne comportait en fait qu'un changement de forme. (*) Elle répondait à la nécessité de consacrer formellement un état de fait incontestable. Elle avait par surcroît l'avantage d'accélérer le processus de l'union nationale par l'élimination définitive des compétitions personnelles. Elle opérait un regroupement des forces nationales sous un chef dont l'autorité ainsi consacrée devenait un symbole de la permanence et de la fermeté des aspirations albanaises. Sous Zogu roi, comme sous Zogu président de la République, l'Albanie allait connaître des jours de paix entièrement consacrés au redressement national.

Dans tous les domaines ce fut une activité sans précédent. Des experts étrangers sont appelés à réorganiser la gendarmerie. Les travaux publics sont repris. La Banque nationale est fondée. L'armée est soustraite aux influences des partis, au moyen du «Commandement Suprême de la Défense nationale», dont le chef ne participe pas au cabinet. Les chefs des tribus—les fameux baïraktars des provinces—se réunissent à Tirana selon les usages antiques de la nation et prêtent le serment de la «Bessa» qui suspend les luttes fratricides. Une vaste amnistie est accordée à ceux qui avaient trempé dans les complots politiques. La notion de l'Etat s'affirme de plus en plus et pénètre dans la conscience populaire.

Dans le domaine des relations extérieures la situation de l'Albanie indépendante revêt, à partir de cette époque, une stabilité inconnue jusqu'alors. Les différends de frontières sont successivement réglés avec les Etats voisins et la Conférence

(*) Depuis sa mise en vigueur la Constitution de 1928 a subi quelques légères modifications. Une première fois en 1931 pour raccourcir les délais électoraux et une deuxième fois en 1933 pour autoriser la censure préventive sans restrictions constitutionnelles et pour interdire les écoles étrangères.

des Ambassadeurs dresse, le 30 juillet 1926, l'acte définitif des frontières albanaises. Le gouvernement multiplie les conventions de commerce et d'extradition avec un grand nombre de Puissances. L'Albanie commence à vivre.

C'est à cette époque également que la politique étrangère de l'Albanie commence à s'orienter vers l'Italie.

On se rappelle que lorsque les forces nationales eurent réussi, en 1920, à libérer de l'occupation étrangère la région de Valona, la politique italienne s'engagea dans la voie d'un rapprochement amical avec le Gouvernement de Tirana. Un accord fut signé dans la capitale albanaise, le 2 août 1920, qui prélude à la nouvelle orientation des rapports italo-albanais. Les deux États, « animés des sentiments d'amitié traditionnelle et cordiale unissant les deux peuples », convenaient que les troupes italiennes ne seraient maintenues que dans l'île de Sasona et prenaient de commun accord un certain nombre de dispositions, destinées à régler les questions pendantes—protection d'intérêts privés, amnistie réciproque etc. L'année suivante, la politique italienne obtenait que la Conférence des Ambassadeurs déclarât, le 9 novembre 1921, que la violation des frontières de l'Albanie, ou de son indépendance, pourrait constituer une menace stratégique pour l'Italie et que, par conséquent, les Puissances signataires recommanderaient dans le susdit cas au Conseil de la Société des Nations que la restauration des frontières albanaises fût confiée à l'Italie. Ce mandat à peine déguisé n'a jamais été reconnu par l'Albanie et nous avons vu un peu plus haut que les milieux autorisés de Tirana ont tenu, récemment encore, à relever que l'Albanie ne saurait être contrainte, surtout avec l'appui de la Société des Nations, à reconnaître une disposition au sujet de laquelle elle n'a pas été consultée.

Cependant l'amitié italo-albanaise allait encore traverser, avant d'aboutir à une consécration moins précaire, toutes les péripéties et les troubles internes qui agitèrent le pays jusqu'à l'affermissement de l'ordre intérieur. Ce fut seulement lorsque Ahmet Zogu eût repris possession du pouvoir, après la dispersion du gouvernement Fan Noli, que la politique albanaise s'aiguilla résolument vers l'Italie. Ce rapprochement se manifesta d'abord par les conventions économiques de l'emprunt SVEA et de la Banque d'émission, qui tiennent une place ca-

pitale dans la vie économique et financière du pays. Il fut consacré par le Pacte signé le 27 novembre 1926 et connu sous le nom de « premier Pacte de Tirana ». Cet instrument qui ne comporte que cinq articles stipule notamment que les deux États reconnaissent que toute perturbation directe contre le statu quo politique et juridique de l'Albanie est contraire à leurs intérêts politiques réciproques, que pour la protection des susdits intérêts les Hautes Parties s'engagent à se prêter leur appui mutuel et leur collaboration cordiale, qu'Elles s'engagent également à ne pas conclure avec d'autres Puissances des accords politiques et militaires, au préjudice des intérêts de l'autre Partie, tels qu'ils sont définis dans ce pacte, qu'Elles s'engagent en outre à soumettre à une procédure de conciliation et d'arbitrage les questions qui viendraient à les diviser et qui ne pourraient être résolues par les voies diplomatiques ordinaires. La durée du pacte était fixée à cinq ans. Quelques semaines plus tard; sur la demande du Gouvernement albanais, le ministre d'Italie précisait que l'appui mutuel et la collaboration cordiale dont il est question dans le texte du pacte « ne peuvent s'interpréter autrement que comme une collaboration résultant de propositions faites par l'une des Parties et acceptées par l'autre ».

La signature du premier pacte de Tirana eut partout une énorme répercussion. Dans l'ordre de la politique internationale on ne pouvait s'empêcher d'observer qu'il survenait aussitôt après la signature du pacte franco-yougoslave. C'était là l'ébauche d'un système d'alliances dont la Yougoslavie se montra aussi affectée que surprise. Aux yeux des Yougoslaves, les attaches que le Chef d'État albanais avaient nouées à Belgrade, pendant qu'à Tirana Fan Noli s'était emparé du pouvoir, sembleraient devoir exclure une orientation politique si contraire aux intérêts yougoslaves. Le ministère fut renversé. L'Albanie ne persista pas moins dans sa politique. Une année après, le 22 novembre 1927, elle signait avec l'Italie le « deuxième pacte de Tirana » qui est un traité d'alliance engageant les Hautes Parties contractantes à se porter, en cas de guerre, aide mutuelle et assistance militaire et financière. La durée de ce pacte était fixée à vingt ans.

Pendant les premières années qui suivirent la signature de ces instruments les relations des deux États furent empreintes d'une cordialité sans réserve apparente. Les capitaux italiens

introduits en Albanie ranimèrent les finances publiques et l'économie nationale dévastée par tant d'années de guerre civile. Les experts que le Gouvernement de Rome mettait à la disposition du Gouvernement de Tirana prêtaient leur concours à l'organisation des services publics. L'armée, surtout, fut presque entièrement confiée aux organisateurs de la Puissance alliée. L'influence italienne se faisait sentir partout, parfois avec une insistance qui ne ménageait pas assez les susceptibilités nationales de la population. Les premiers mécontentements n'ont pas tardé à transparaître. Certes, l'Albanie avait délibérément opté pour l'alliance italienne et ce n'est pas sans avoir supputé au préalable les conséquences de ses actes qu'elle s'était engagée dans cette voie. Mais par là elle ne se résignait pas à déposer entre les mains de l'Italie son indépendance acquise au prix de si lourds sacrifices. Elle entendait conserver intacte sa souveraineté. Dans ses rapports avec l'Italie elle ne voulait voir qu'une manifestation de cette souveraineté nationale, libre de porter le choix de ses amitiés où bon lui semblait. Or l'Italie ne partageait pas absolument cette façon de voir. Les sacrifices qu'elle avait consentis pour le redressement économique et financier de l'Albanie, le prestige de son alliance dont le prix ne saurait jamais être trop élevé à ses yeux, lui apparaissaient comme autant de titres justifiant à l'égard du jeune État albanais une attitude moins conforme à la formule sur laquelle le Gouvernement de Tirana entendait établir les relations italo-albanaises. Dès lors les frictions se multiplièrent. Le Gouvernement de Tirana ne se prêta plus aussi docilement aux suggestions de Rome. Loin de prévenir les désirs de sa grande alliée, il ne se faisait pas faute parfois de les contrecarrer. Les organisateurs italiens détachés auprès de la plupart des services publics albanais ne furent plus écoutés avec la même déférence et quand le Gouvernement italien demanda que l'organisateur anglais de la gendarmerie fût remplacé par un organisateur italien, le Gouvernement albanais ne s'empressa pas de déférer au désir de Rome. S'engageant de plus en plus dans cette nouvelle orientation politique le Gouvernement de Tirana adopta une mesure qui pour être de portée générale n'atteint pas moins directement les intérêts italiens : il décréta la fermeture des écoles étrangères. L'avenir de la pénétration italienne était ainsi sapé dans ses fondements. Il fit plus. A l'expiration du premier Pacte de Tirana il ne

s'empressa pas de le renouveler. Evidemment Rome ne manqua pas de riposter. Elle commença par supprimer le versement des dix millions de francs or qu'elle s'était engagée à prêter annuellement au Gouvernement albanais et par là elle réduisit ce dernier à opérer dans ses budgets des compressions douloureuses. Elle réclama sans ménagements les annuités de l'emprunt SVEA. Elle posa des conditions et l'on a vu récemment qu'elle n'a pas hésité devant une manifestation navale dans les eaux de Durazzo.

Que la politique étrangère albanaise soit sur le point de subir de profondes modifications on en pourrait encore voir la preuve dans les accords commerciaux que l'Albanie a récemment conclus avec la Grèce et, surtout, avec la Yougoslavie qui commence à reprendre dans la vie économique du pays une place exclusivement accaparée jusqu'ici par les Italiens. On en pourrait encore voir la preuve dans la participation active des Albanais au mouvement pour l'Union balkanique. Personne n'oublie la ferveur avec laquelle le président de la délégation albanaise, Mehmet bey Konitsa, avait plaidé à Bucarest en faveur du Pacte balkanique. «*La délégation albanaise, a-t-il dit, est venue avec le mandat d'exiger l'adoption du Pacte et, en cas contraire, de se retirer*». Il n'est donc pas surprenant que la signature du Pacte d'Entente balkanique conclu à Athènes le 9 février dernier, sans que l'Albanie ait été invitée à y participer, ait fâcheusement impressionné l'opinion publique albanaise. Elle y a vu trop d'égards pour l'Italie et trop peu pour elle-même. Mais on comprend moins que, pour protester contre cette omission, le groupe albanais ait résolu de quitter la Conférence Balkanique ; en d'autres termes qu'il se soit justement écarté de la seule tribune où sa voix eût été écoutée avec le plus de compréhension et de sympathie. Il y a là une contradiction que le sursaut d'une susceptibilité légitime explique, sans pourtant la justifier.

Que présagent ces signes ?

L'Albanie a si longtemps servi d'enjeu aux compétitions de ses voisins qu'on a pris l'habitude d'examiner les problèmes de sa destinée uniquement à travers le prisme de la politique internationale. Longtemps le sort de l'Albanie a été subordonné aux vicissitudes de la rivalité austro-italienne, au jeu d'influences des grands États européens, aux revendications

des voisins. Et la plupart des fois ce n'étaient pas les aspirations du peuple albanais qui pesaient sur les résolutions internationales. L'appui prêté par les propagandes étrangères à telle ou telle fraction du peuple albanais et l'exploitation dont les querelles intestines étaient constamment l'objet ont maintenu l'opinion publique internationale dans cette erreur de vision, qui consiste à toujours considérer les questions albanaises comme des pièces accessoires de problèmes plus vastes, dont l'Albanie tout entière ne constituerait qu'une des données — et pas toujours la plus essentielle. Or, il est peut-être temps de rectifier cette erreur de vision et d'envisager les problèmes albanais en eux-mêmes, en se demandant non pas quelle sera l'attitude des Puissances à l'égard de l'Albanie mais, plutôt, inversement, quelle sera l'attitude de l'Albanie à l'égard des Puissances. Car enfin il y a là un million de gens qui sont chez eux et auxquels il faut bien demander ce qu'ils en pensent quand on veut disposer de leur maison. Depuis vingt-deux ans qu'ils sont libres, depuis treize ans que leur indépendance est reconnue par toutes les Puissances, depuis neuf ans qu'ils s'organisent en État digne de ce nom, les Albanais acquièrent d'eux-mêmes, de leur valeur humaine et de leurs droits, une conscience de plus en plus claire. Qu'ils maintiennent leurs anciennes amitiés ou qu'ils s'en détachent ce ne sera plus que de propos délibéré et en toute liberté de discernement. C'est là une considération dont il faudra tenir compte désormais dans l'examen des questions albanaises.

L'Organisation de l'Etat

Je ne veux noter ici qu'un certain nombre de renseignements sur la façon dont le jeune État albanais a organisé son administration. Ce ne sera pas un tableau des services officiels, encore moins un aperçu de droit administratif albanais. On n'y trouvera que les grandes lignes de l'ossature administrative.

Le Royaume d'Albanie est divisé en dix préfectures subdivisées en sous-préfectures. En voici le tableau :

- 1.—Préfecture de Tirana. Population approximative 55.000.
- 2.—Préfecture de Bérat. Sous-préfectures : Luschna, Malakastra, Fieri, Skrapari. Pop. approx. 140.000.
- 3.—Préfecture de Durazzo. Sous-préfectures : Shiak, Cavalia, Kruja. Pop. approx. 75.000.
- 4.—Préfecture de Dibra. Sous-préfectures : Mat, Zergian. Popul. approx. 100.000.
- 5.—Préfecture d'Elbassan. Sous-préfectures : Péqin, Grammos. Pop. approx. 95.000.
- 6.—Préfecture d'Argyrocastro. Sous-préfectures : Preméti, Delvino, Libhova, Tépéleni, Kurvalesshi, Tchamouria. Pop. approx. 150.000.
- 7.—Préfecture de Kortcha. Sous-préfectures : Pogradetsi, Bilishti, Kolonia, Leskoviki. Pop. approx. 150.000.
- 8.—Préfecture de Kossovo. Sous-préfectures : Luma, Tropoja. Pop. approx. 60.000.
- 9.—Préfecture de Shkodra. Sous-préfectures : Malsi et Madhe, Leshi, Mirdita, Puka, Dukagini. Pop. approx. 130.000.
- 10.—Préfecture de Valona. Sous-préfecture : Himara. Pop. approx. 55.000.

Les préfets et les sous-préfets, nommés par le Gouvernement central, sont assistés de Conseils administratifs. L'étendue de leurs compétences est vaste mais la centralisation excessive du pouvoir ne laisse pas de marge appréciable à leur initiative.

Les villes et les agglomérations de quelque importance sont constituées en Municipalités dont l'activité est particulièrement précieuse en Albanie, où les autorités se trouvent

constamment en présence du problème de créer ex nihilo. L'exemple de la capitale est très significatif à cet égard. Tirana n'était et n'est peut-être pas encore la plus jolie ville du Royaume. Ni la plus grande. Il y a quinze ans à peine, ce n'était qu'une de ces agglomérations de maisons misérables qui affligent la vue dans les campagnes balkaniques. Ce grand village désolé a déjà pris l'aspect d'une petite ville. Tirana compte actuellement dans les 35.000 habitants. La ville se développe suivant un plan déterminé qui provient de la fusion des plans de la vieille ville et de la nouvelle. De larges avenues y ont été tracées, trop larges même au gré de quelques esprits chagrins ou simplement réalistes, qui voient là un présomptueux étalage de magnificence démesurée. L'éclairage de la ville, la propreté et la tenue des rues ne laissent presque rien à désirer. De grands travaux sont projetés, de construction de halles, d'adduction d'eau, d'aménagements de parcs et de places publiques.

Le gouvernement du centre s'exerce par sept départements : Intérieur, Finances, Économie Nationale, Instruction Publique, Justice et Cultes, Travaux Publics et Affaires Étrangères. Quant à l'armée et à la marine, à l'exemple de la Constitution suédoise, la Constitution albanaise les confie, en droit comme en fait, au Souverain même qui exerce ses pouvoirs par l'entremise du « Commandement Suprême de la Défense nationale ».

Le personnel des ministères n'est certes pas nombreux et ce ne sont pas les services de l'administration centrale qui justifient les plaintes qu'on entend partout en Albanie contre une bureaucratie excessive. Citons à titre d'exemple que le ministère des Finances—le mieux servi à cet égard—n'occupe au centre que 32 fonctionnaires assistés de deux organisateurs italiens dont l'un pour la Comptabilité générale et l'autre pour l'organisation des douanes, et répartis en trois directions : 1) Revenus de l'État—sections des douanes, des monopoles, des impôts directs et des domaines publics—2) Comptabilité générale et 3) Trésorerie ou Caisse Publique. Le personnel de province comprend un directeur des services financiers par préfecture et un sous-directeur par sous-préfecture, assistés d'un certain nombre d'agents du Fisc pour les localités éloignées des chefs-lieux. Le ministère de l'Économie nationale n'occupe au centre qu'une quinzaine de fonctionnaires et trois

organiseurs italiens. Ils sont répartis en cinq directions : 1) Agriculture, 2) Zootechnie, 3) Forêts, 4) Mines, 5) Commerce, Industrie, Statistique et en une section de Travaux hydrauliques. En province les services de ce ministère sont assurés par un agronome et son adjoint et un vétérinaire et ses aides pour chaque préfecture. Les cinq préfectures qui produisent l'olivier et les quatre qui produisent le tabac sont aussi pourvues chacune d'un spécialiste de ces cultures.

On verra plus bas que les autres ministères sont tout aussi modestement outillés.

Les Affaires étrangères.—La représentation officielle de l'Albanie à l'étranger absorbe un demi million de francs or par an, environ.

La carrière diplomatique est séparée de la carrière consulaire. Elle comprend dans ses cadres vingt-trois diplomates dont onze ministres plénipotentiaires ou résidents. L'Albanie entretient huit Légations : Londres, Paris, Rome, Washington, Belgrade, Ankara, Sofia, Athènes. Quelques-unes sont gérées en permanence par des Chargés d'Affaires, pour épargner les frais de représentation.

La carrière consulaire compte dix-neuf fonctionnaires dont les onze sont en poste à l'étranger. L'Albanie entretient deux Consulats Généraux—Bucarest, Alexandrie—et neuf Consulats de carrière : Bari, Skopie, Istanbul, Salonique, Corfou, Monastir, Boston, Jannina, Vienne. Deux nouveaux Consulats seraient sur le point d'être créés à Split et à Dubrovnik (Spalatto et Raguse). La représentation consulaire est complétée par un certain nombre de consulats honoraires—7 en Italie, 5 en Allemagne, 2 en France, 2 dans les États Scandinaves, un à Londres et un à Gratz.

Le ministère des Affaires étrangères est divisé en deux sections : la section politique et la section administrative et consulaire. Les services en sont dirigés par un Secrétaire Général.

La Justice.—L'organisation de la justice est certes déficiente. Ni le nombre des tribunaux, ni la qualité des magistrats ne répondent encore entièrement aux besoins du pays. Mais des progrès remarquables sont constamment réalisés dans ce domaine.

Actuellement, il existe dans tout le territoire albanais

quarante juges de paix qui siègent dans les chefs - lieux des préfectures et des sous - préfectures. Ceux des chefs - lieux de préfectures sont assistés d'un adjoint. Les juges de paix font aussi fonction de notaire dans les localités où il n'en existe pas.

Les tribunaux de première instance sont au nombre de dix, un pour chaque préfecture. Le tribunal est composé d'un président et de deux assesseurs. Un juge d'instruction et un procureur complètent la magistrature de la préfecture.

Malgré le nombre restreint des tribunaux la justice est rendue assez rapidement. Une circulaire récente du ministre de la justice enjoint aux tribunaux de rendre leurs jugements dans les dix jours qui suivent la dernière audience.

Les cours d'Appel font entièrement défaut, sans toutefois priver les plaideurs d'une deuxième juridiction. C'est la section civile de la Cour Suprême qui, en matière civile, fonctionne également comme unique cour d'Appel du Royaume. En matière criminelle, l'appel est obligatoire. Il est pratiqué ipso jure pour tous les jugements criminels et c'est la section criminelle de la Cour Suprême qui fait alors fonction de cour d'Appel.

La Cour Suprême siège à Tirana. Elle comprend une section criminelle et une section civile, dont chacune se compose d'un président, de quatre membres et d'un suppléant. Le Parquet de la Cour Suprême comprend un procureur général et un substitut.

On voit que le nombre des magistrats n'est pas excessif. Ils sont en tout au nombre de 106, sans compter douze procureurs. Du reste, il ne serait peut-être pas facile de recruter dans le pays un nombre bien supérieur de juristes, à moins d'ébrécher les cadres des avocats, lesquels ne sont guère plus nombreux. Pendant les premières années de la vie indépendante la question du recrutement des magistrats ne fut résolue qu'à force de reculer jusqu'à la dernière limite les qualités requises. Jusqu'en 1929, il a fallu se contenter d'un simple diplôme d'école secondaire et d'une attestation faissant foi que le candidat avait au moins suivi les cours des trois premières années d'une Faculté de Droit. Depuis 1929, par une loi dont la mise en vigueur était fixée au mois d'avril 1933, la licence en Droit est désormais requise pour tous les degrés de la magistrature.

Les magistrats sont rétribués au niveau des autres fonctionnaires de l'Etat. Voici l'échelle de leurs traitements : juge de Paix : de 300 à 340 francs or par mois, suivant les années de

service ; assesseur 340, président 500, membre de la Cour de Cassation 600, président de la même Cour 800, procureur 400, procureur de la Cour de Cassation 650. Les greffiers reçoivent de 150 à 220 francs or.

Les avocats sont en tout au nombre 131. A côté d'eux il existe en Albanie, comme dans plusieurs pays balkaniques, une catégorie d'hommes de loi intermédiaires entre l'avocat et l'homme d'affaires, simples mandataires du plaideur, privés du droit de plaider, si ce n'est en justice de paix, ou même, à défaut d'avocats, en première instance, comme c'est le cas dans certaines régions. Ceux-ci sont au nombre 30.

Le recrutement des avocats s'est heurté aux mêmes difficultés que celui des magistrats. Il a donc fallu au début admettre comme tels, sans examen de titres, tous ceux qui avaient exercé la profession d'avocat sous l'Empire Ottoman pendant dix ans au moins, ou se contenter de l'attestation des trois années de cours de Droit qu'on réclamait pour les juges. Toutefois, à partir de 1930, une nouvelle loi exige désormais la licence en Droit et une année de stage.

Le nombre des notaires du Royaume est limité à quinze. Presque tous les postes sont pourvus. Le juge de paix fait fonction de notaire dans les localités où il n'en existe pas. Un tribunal spécial permanent fonctionne à Tirana pour les délits politiques. Il est présidé par un colonel et composé de quatre membres dont deux sont des juges ordinaires et deux sont militaires. De par la nature même des délits dont il est appelé à connaître, ce tribunal ne peut fournir à ses membres la somme d'occupations incombant normalement aux magistrats ordinaires. Toutefois, il est maintenu en permanence pour des raisons d'ordre intérieur. La Constitution en prévoyait la suppression pour 1932, mais elle fut ajournée à trois ans.

La justice militaire est rendue par un tribunal spécial permanent formé de trois membres, tous militaires. Toutefois les fonctions du juge d'instruction et de procureur y sont remplies par des magistrats. Une cour d'Appel, formée de deux membres de la Cour de Cassation, de deux militaires, et présidée par un général, constitue la deuxième instance de la justice militaire. Les deux tribunaux siègent à la capitale. Le Code pénal militaire en vigueur est le Code italien.

Le ministère de la Justice, auquel ressortissent également les Cultes, n'a qu'un personnel extrêmement réduit et qui sem-

blerait de prime abord insuffisant. Avec le ministre et le secrétaire général, il ne comprend qu'un premier secrétaire, deux greffiers, un comptable et un expéditionnaire, auxquels il faut ajouter, depuis l'année dernière deux secrétaires spécialement chargés de la rédaction du casier judiciaire, ainsi que le directeur de la revue juridique «Jurisprudentia».

En matière de droit positif, l'Albanie a su mettre à profit les plus récentes acquisitions des législations modernes.

Jusqu'à 1930, le droit civil appliqué en Albanie avait sa source dans le droit musulman du «Medjellé», qui était en vigueur au moment de l'indépendance, et dans un certain nombre de lois nouvelles. Le droit canon de l'Eglise orthodoxe et de l'Eglise catholique avait aussi force de loi pour les questions concernant le statut personnel, les droits de succession, le mariage etc. de la population chrétienne. Mais par dessus tout c'était la coutume locale qui l'emportait. La loi n'était appliquée, surtout dans les régions montagneuses du pays, que dans la mesure où elle ne s'opposait pas aux coutumes séculaires de la localité.

L'Etat s'est donné beaucoup de mal pour inculquer graduellement à ces masses accoutumées à l'insubordination le respect de la loi, la conscience de la nécessité d'une discipline générale. C'est dans cet esprit que fut introduit le Code civil entré en vigueur depuis le 1er avril 1930. Ses principales dispositions sont empruntées au Code suisse et au Code civil français, mais une large part y est faite aussi aux coutumes locales.

Le procédure civile en vigueur est encore celle de l'Empire Ottoman, à l'exclusion des chapitres relatifs à l'administration de la preuve et à l'exécution des jugements qui ont fait l'objet d'une modification introduite en 1929 sur le modèle du code autrichien. Le Conseil d'Etat est en train d'élaborer un nouveau projet de Code de procédure civile.

En matière de droit commercial l'Albanie adopta le projet de Code de commerce du professeur italien Vivante.

Le Code pénal albanais repose essentiellement sur le Code pénal italien de 1897, auquel certaines modifications furent introduites pour l'adapter aux conditions psychologiques du peuple albanais, ou pour extirper plus radicalement certains délits par trop fréquents. C'est ainsi par exemple que le code albanais admet, à l'encontre de son modèle italien, des circonstances atténuantes pour les crimes connus dans les pays balkaniques.

sous le nom de «crimes d'honneur» et qu'on appelle ailleurs d'une terme à peine plus heureux «crimes passionnels». Et s'il est vrai que la loi doit répondre au sentiment public de ce qui est juste, on doit convenir que la loi qui ne tiendrait pas compte de circonstances atténuantes pour cette catégorie de crimes s'opposerait violemment à la conception que les Albanais se font de l'honneur familial.

Là où la justice criminelle sévit avec toutes ses rigueurs c'est dans le cas de la «vendetta albanaise». On sait les ravages incroyables dont cette funeste coutume est la cause dans tout le pays. C'est une lutte incessante que la justice criminelle est en train de livrer pour extirper de la conscience albanaise ce résidu de mœurs qu'aucune considération ne saurait désormais justifier. Qu'il suffise de mentionner que la plupart des meurtres commis en territoire albanais, ou même à l'étranger, ont des mobiles se rattachant plus ou moins directement à la coutume de la «vendetta».

Le Code albanais s'écarte encore de son modèle par la sévérité des peines qu'il prescrit pour le «vol à main armée» et en général pour le vol. Cet excès de rigueur n'a pas été inutile car c'est à lui sans doute qu'on doit attribuer en partie la disparition de nombreux bandits qui sévissaient auparavant dans les campagnes albanaises.

Mais, si le Code pénal est moderne, celui de la procédure criminelle, ainsi que le régime pénitentiaire, ne le sont point. C'est toujours le vieux Code turc de procédure criminelle qui est en vigueur et, quant aux prisons, ce sont, pour la plupart, les vieux bâtiments légués par l'administration impériale qui sont encore utilisés. Si bien que, malgré les prescriptions du Code concernant le régime cellulaire, il n'est guère possible de les mettre en application, faute de cellules. On y remédie, si l'on peut dire, en prolongeant de moitié la durée de la peine pour les condamnés à la cellule.

Il n'existe pas de statistique du nombre de détenus, ou plutôt, quoiqu'il fût facile de la dresser, elle serait inutile aussi longtemps qu'elle ne pourrait être accompagnée d'indications complémentaires concernant les motifs et la durée de la peine et les autres informations accessoires qui forment le casier judiciaire. Les bulletins de chaque préfecture ont été réunis dans le courant de l'année dernière au ministère de la Justice

mais le travail de la mise au point et de la rédaction du casier n'a pas encore été achevé.

Les prisons sont au nombre de quarante, une par préfecture et sous-préfecture. Le régime des détenus y est mauvais, puisque l'État ne leur fournit que l'eau et le pain. Il n'y aurait pas lieu d'en être surpris outre mesure, car la plupart des détenus appartiennent à une condition si misérable qu'avant ou après la peine il n'est guère certain qu'ils eussent, tous les jours et par leurs propres moyens, le pain fourni par l'État. Quant aux autres, une liberté entière leur est laissée de se procurer à leurs frais toute nourriture supplémentaire, à l'exclusion des boissons. Signalons enfin, à l'honneur de l'administration albanaise, qu'une prison spéciale pour détenus tuberculeux vient d'être élevée dans la petite île de Porto - Palermo, à proximité de Himara.

La peine de mort est en vigueur et les jugements prononcés, à moins de grâce ou de commutation de peine, sont toujours exécutés. La loi ne fait pas de distinction entre les deux sexes. Néanmoins aucune femme n'a été exécutée jusqu'ici.

La peine de mort est exécutée par la potence.

L'Hygiène Publique. — Dans ce domaine, l'Albanie a réalisé des progrès remarquables. A certains égards et toutes proportions gardées, elle ferait envie aux autres pays balkaniques.

La santé publique est presque entièrement soumise au contrôle de l'État et c'est, je crois, l'unique exemple d'État bourgeois où elle fasse l'objet d'une telle sollicitude des pouvoirs. Qu'il suffise de dire que sur les 125 médecins diplômés du Royaume, quatre-vingts sont fonctionnaires d'État. Tous les services d'hygiène dépendent de la « Direction Générale de la Santé publique », département autonome ayant à sa tête un directeur général, médecin, assisté d'un inspecteur général, également médecin, d'un secrétaire général et d'une dizaine de fonctionnaires. Ce service absorbait, en 1932, 500.000 frs or et ce chiffre témoigne de l'intérêt que l'État porte aux questions d'hygiène. Malgré la crise, malgré les compressions budgétaires ce chiffre a été porté à 900.000 frs or en 1933.

Tous les hôpitaux du pays sont des Institutions d'État. Il en existe quatre actuellement : Tirana (183 lits). Valona (60 lits) Kortcha (50 lits) Argyrocastro (30 lits). Valona possède en outre

un asile d'aliénés à 100 lits. Dans les villes de moindre importance les hôpitaux sont remplacés par des dispensaires à 20 ou 25 lits, tels que ceux d'Elbassan, Dibra, Kossovo, Bérat et Ardénitza. Un service d'ambulances, très répandu dans toutes les sous-préfectures et les communes éloignées, complète cette organisation, Ajoutons que, depuis deux ans, neuf médecins ambulants, fonctionnaires de l'État, ont pour mission de traverser les villages éloignés des centres et d'y apporter, en même temps que leurs soins, les ressources d'une pharmacie portative. Il faut encore mentionner deux «cliniques» pour enfants, qui fonctionnent à Tirana et à Scutari et qui, malgré leur nom, n'ont point de lits. Elles distribuent du lait aux enfants indigents et leur offrent des consultations gratuites. Un laboratoire bactériologique et antirabique fonctionne à Tirana. Parmi les nombreux projets que la Direction Générale se propose de mettre à exécution celui qui est appelé à rendre d'immenses services à la population c'est le Sanatorium de Voskopoja, dans la région de Kortcha, qui sera élevé à une altitude de 1200 mètres, dans un site particulièrement favorable. Mais ce qui provoque la surprise et l'admiration du visiteur c'est le splendide «Hôpital Zogu 1er» élevé à Tirana. C'est un édifice spacieux, reluisant, d'une architecture simple et moderne, flanqué de cinq pavillons et admirablement outillé. Les pièces en sont vastes et aérées par de larges fenêtres. Les installations des salles d'opération et des laboratoires sont aussi remarquables. L'ordre et la propreté y règnent. Citons encore parmi les institutions sanitaires du pays, l'école d'infirmières qui fonctionne à Tirana sous la direction d'une spécialiste française et qui compte 25 élèves.

Mais c'est surtout dans la lutte contre le paludisme que les résultats sont considérables.

La Direction de la Santé entretient actuellement six «Centres antimalariaux». Les deux premiers—ceux de Tirana et de Durazzo ont été fondés en 1929, celui d'Elbassan en 1930, de Valona en 1933. On voit déjà dans cette progression que la lutte s'organise de plus en plus activement.

Les travaux de ces instituts sont uniquement préventifs. Les soins curatifs ne sont pas de son domaine.

Les centres se livrent d'abord—par leurs bureaux techniques où collaborent des ingénieurs étrangers—à des études préparatoires, constatations topographiques etc. Après quoi ils se consacrent à la destruction des anophèles.

Parmi les travaux les plus importants citons la lagune de Durazzo dont le degré de salinité favorisait le développement des anophèles. Depuis 1932, grâce à des travaux d'adduction des eaux de mer, la salinité de la lagune a augmenté dans une proportion qui exclut le développement des anophèles, même pendant les mois pluvieux.

Pour se faire une idée des résultats remarquables obtenus dans ce domaine il suffit de citer que, dans la région de Tirana, avant l'organisation de la lutte, en 1929, la proportion des enfants atteints de paludisme était, sur 1000 sujets examinés, de 42 0/0. Cette proportion est descendue à 28 0/0 l'année suivante pour tomber à 17 0/0 et à 16 0/0 en 1931 et 1932. La même proportion à Durazzo était de 45 0/0 et de 32 0/0 respectivement, avant et après l'organisation de la lutte. A Valona et à Bérat la proportion était de 85 et de 74 0/0 avant les travaux entrepris qui sont en cours d'exécution. Nul doute que, là aussi, le pourcentage des malades ne fléchisse dans des proportions analogues.

Une contribution précieuse à cette lutte est apportée par l'Institut Rockefeller qui, depuis trois ans, partage avec les institutions de l'État les succès impressionnants de cette lutte et les frais qu'elle comporte (110.000 frs or pour chaque part).

La sollicitude de l'État pour les questions d'hygiène publique se traduit aussi par la protection accordée à l'Institution privée de la Croix-Rouge. Fondée en 1922, placée sous la présidence d'honneur de Sa Majesté et sous la présidence effective de la princesse Sényié, soeur du roi, la Croix-Rouge albanaise est dotée d'une subvention de l'État accordée sous forme de certains privilèges, tels que celui de la vente exclusive de drapeaux dans tout le pays, de l'émission d'un timbre-poste spécial etc. Une commission permanente composée de hauts fonctionnaires de l'État est chargée de son administration. Son budget annuel est de quelque 120.000 frs or. Parmi ses oeuvres il convient de citer le nouvel orphelinat élevé à ses frais et placé sous sa surveillance.

L'exercice de la profession de médecin et de pharmacien n'a été réglementé que très récemment. Actuellement il est autorisé aux seuls ressortissants albanais pourvus de doctorat. Toutefois la « Direction Générale de la Santé Publique » peut engager, par contrat de durée limitée, des médecins spécialistes

étrangers. L'exercice de la médecine empirique, naguère encore très répandue dans les villages, est combattu avec beaucoup de succès. Mais il est évident qu'avec un nombre aussi restreint de médecins diplômés la lutte est difficile. Actuellement l'État entretient cinquante-cinq boursiers, disséminés aux Facultés de France, d'Italie, d'Autriche, de Grèce et de Roumanie. Malgré ce nouvel apport, le corps médical albanais sera loin de correspondre aux besoins d'une population de plus d'un million. La proportion actuelle d'un médecin par quelque huit mille habitants sera seulement réduite à un pour 5.500 ce qui ne laissera pas d'être insuffisant.

L'Instruction Publique. — En Albanie l'instruction publique comporte l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique. Il n'existe pas d'Universités et il n'est point question d'en instituer. Les jeunes-gens qui désirent poursuivre des études supérieures se rendent à l'étranger. Le nombre d'étudiants albanais inscrits aux universités étrangères était de 950 environ, l'année dernière. Parmi ceux-ci une centaine bénéficient de bourses d'État.

Bien que l'indépendance albanaise date de 1912 c'est seulement à l'année scolaire 1919—1920 que remonte l'organisation de l'instruction publique. Au lendemain de sa libération l'Albanie, déchirée par des luttes intestines, n'avait ni les moyens ni les loisirs de s'appliquer à cette organisation. Elle dut se contenter de la situation de fait qui lui était léguée par l'administration ottomane. C'étaient des écoles musulmanes annexées à la mosquée, dont le «hodja» faisait aussi fonction d'instituteur. Ou bien c'étaient des écoles subventionnées par les gouvernements de Rome ou de Vienne. Au sud, c'étaient des écoles grecques.

Repris au lendemain de l'armistice les efforts des gouvernements albanais se poursuivent depuis lors avec beaucoup de zèle et beaucoup de succès.

Le nombre d'écoles primaires en Albanie s'élève actuellement à 493. La durée de scolarité qui était de cinq années a été récemment portée à huit. Le nombre d'élèves de ces écoles est de 47.000 environ. L'enseignement y est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 13 ans. Les instituteurs sont au nombre de 1250 environ. Le programme des matières enseignées comprend la langue et la grammaire albanaises, l'a-

rithmétique avec éléments de géométrie, l'histoire et la géographie nationales, les rudiments de sciences naturelles, le dessin, le chant, la gymnastique et les travaux manuels. L'Albanie n'ayant pas de religion d'État l'enseignement religieux est remplacé par un cours de morale et d'instruction civique. Les écoles élémentaires sont distinctes pour les deux sexes, mais parfois, surtout pour les trois premières classes dans certaines localités, les écoles sont mixtes. Pour faciliter l'accès des écoles aux enfants de certaines localités montagneuses et mal accessibles, l'État a institué une dizaine d'internats qui rendent à cet égard de très grands services.

L'enseignement secondaire traverse une période de transition assez difficile. Le 22 avril 1933 la Chambre introduisait dans les articles 206 et 207 de la Constitution albanaise une modification au terme de laquelle l'instruction publique est désormais exclusivement réservée aux écoles de l'État. Cette mesure visait notamment les écoles entretenues à Scutari par les Franciscains et les Frères de la Compagnie de Jésus. Ces établissements durent fermer leurs portes et leurs élèves ont été répartis dans les écoles de l'État, malgré les vives protestations des intéressés.

Actuellement il existe en Albanie deux gymnases complets de sept classes, à Tirana et à Scutari. Il faut aussi compter parmi les établissements d'enseignement secondaire l'École normale d'Elbassan, fondée en 1909 sous le régime ottoman, et les écoles normales encore incomplètes d'Arghyrocastro et de Tirana. Ce sont elles qui préparent les nouvelles générations d'instituteurs pour les écoles primaires.

Kortcha possède un lycée français qui délivre le baccalauréat français reconnu par les Universités de France. Je ne sais si l'opposition que rencontre cet établissement auprès des milieux nationalistes finira par l'emporter. Il entre dans les préoccupations de ceux qui dirigent les destinées des peuples bien des considérations qui échappent au visiteur de passage. Mais quelles que puissent être les dispositions que l'on croira devoir prendre à l'égard de ce lycée, pour l'adapter au programme de l'éducation nationale, on aurait mauvaise grâce d'oublier le souffle d'humanisme qu'il a su faire passer dans l'esprit d'une foule de jeunes Albanais qui, sans lui, au sortir du collège, se seraient précipités dans la lutte pour la vie, sans que le nom de Virgile ou de Racine ait

jamais frappé leur oreille, sans qu'il se fussent jamais douté de la délicieuse inutilité des beaux vers. Je ne puis pour ma part oublier l'émerveillement dont je fus saisi lorsque j'entendis un potache à qui je demandais s'il avait fait son Racine et son Corneille, murmurer timidement :

« *Ariane, ma soeur, de quel amour blessée*
« *Vous mourûtes aux bords où vous fûtes laissée...*

Peu après, mis à l'aise, il s'embarquait sur le songe d'Athalie, puis sur les stances de Polyeucte...

Les écoles secondaires pour jeunes filles ne sont guère plus nombreuses. Il y a à Kortcha une école normale à cinq classes, destinée à former les institutrices pour les écoles primaires. Aux environs de Tirana il y a l'excellent « Institut Kyrias » qui a rendu d'inappréciables services à la jeunesse albanaise. Fondé en 1897 à Kortcha, l'institut est spacieusement installé depuis dix ans dans une belle propriété de 18 hectares, à proximité de la capitale. Dans ses vastes bâtiments dont la construction a été soigneusement subordonnée aux prescriptions de l'architecture et de l'hygiène scolaires, il abrite actuellement cent-cinquante pensionnaires environ, venues de tous les coins du pays et partagées entre les trois sections de l'institut qui comporte une école d'économie domestique, une école normale et un lycée complet.

Citons encore parmi les établissements d'enseignement secondaire l'école technique de Tirana, l'école d'économie domestique et d'agriculture appliquée de Cavalia, l'école agricole de Luschna etc.

Le nombre total des élèves des écoles secondaires est de 4.000 environ.

La culture physique.—Dans le souci de propager parmi la jeunesse l'amour de la culture physique, l'État n'a pas hésité à placer sous son contrôle immédiat et sous sa protection le mouvement sportif du pays. Dès 1928, ce fut une institution d'État, l'« Association de la Jeunesse albanaise », qui fut chargée de l'éducation physique des jeunes gens. Deux ans plus tard l'Association était fusionnée dans *l'Union Nationale de la Jeunesse Albanaise* (Enti Kombetar Djelmnia), organisation autonome instituée en 1930, en vue de diriger l'éducation morale, patriotique, artistique et physique des élèves de toutes les écoles

du Royaume et d'unifier l'activité sportive de toutes les sociétés privées.

L'«Enti Kombetar» a pour ressources une contribution de 7 % prélevée sur les revenus des principales Municipalités du pays et une subvention annuelle de l'État. En matière d'éducation physique, l'Union exerce son activité et applique son programme au moyen d'instructeurs diplômés placés sous la direction d'un chef-instructeur pour chaque préfecture. Mais son programme ne se réduit pas à la seule culture physique. D'une façon générale l'Union a la charge de l'éducation de la jeunesse albanaise, à l'exclusion de l'enseignement proprement dit. Elle se substitue en quelque sorte à la famille, dont la condition modeste et le genre de vie rudimentaire ne constituent pas généralement un milieu favorable à l'éducation de la jeunesse.

Les résultats obtenus par ce système d'éducation sont effectivement surprenants. La jeunesse des deux sexes, soumise à une discipline énergique mais paternelle, contracte des habitudes d'ordre, de tenue, de bienséances qui ajoutent à sa noblesse native le charme d'un abord avenant et d'un commerce poli. Les exercices de gymnastique rythmique pratiqués en commun établissent entre jeunes filles et jeunes gens un esprit de franchise et d'aimable camaraderie qui émousse les préjugés et contribue à l'adoucissement progressif des mœurs.

Les Travaux publics.—Le seul souvenir utile et durable que les occupations étrangères aient laissé en Albanie ce sont quelques centaines de kilomètres de bonnes routes carrossables qui forment encore le canevas du réseau routier albanais. Au lendemain de l'armistice l'Albanie s'est trouvée posséder quelque six cents kilomètres de chaussées, construites pour des raisons stratégiques par les troupes d'occupation austro-hongroises et italiennes. C'étaient notamment les routes reliant Tirana à Scutari, à Valona et à Kortcha. Mais le développement du réseau routier albanais et les travaux complémentaires indispensables n'ont été entrepris qu'à la suite de la convention relative à l'emprunt SVEA dont le produit a été entièrement affecté à l'exécution de travaux publics.

On verra dans un autre chapitre de cette enquête que le plan de ces travaux a donné lieu à des contestations prolongées entre le Gouvernement de Tirana et les représentants de la Société en question. On lui reprochait surtout de n'être pas

uniquement dicté par le souci de servir les intérêts économiques de la population. Quoi qu'il en soit de ces critiques, c'est grâce à ces travaux que l'Albanie possède actuellement un réseau de routes unissant la capitale à toutes les provinces et à tous les centres économiques du pays, et dont quelques-unes traversent des régions naguère encore inaccessibles, comme par exemple la route Scutari-Puka, ou celle qui longe le fleuve Mati. C'est encore grâce à ces travaux qu'on a pu construire plusieurs centaines de ponts, dont quelques-uns sont de véritables œuvres d'art, tels ceux du Drin, de la Voyoussa et, surtout, du Mati qui mesure plus de six-cents mètres. L'ensemble de ces travaux a coûté plus de 30 millions de francs or (13 millions pour les ponts et 17.405.000 pour les routes).

L'importance des communications routières est d'autant plus capitale pour l'Albanie que le pays n'a pas de chemins de fer. L'unique ligne projetée, pour relier Tirana à Durazzo, a été abandonnée en faveur d'un nouveau projet de route autostrade, après avoir vainement absorbé trois millions de francs-or sur le fonds de l'emprunt SVEA. C'est qu'en effet, à la suite de la rapide extension des communications par automobiles, une entreprise de chemins de fer risquerait de tourner au désastre.

Le transport de voyageurs est grandement facilité par un excellent réseau de communications aériennes qui relie la capitale aux principales villes du Royaume (Scutari, Valona, Kortcha) et à l'étranger—par Salonique à l'Est et par Brindisi à l'Ouest.

Quant aux communications maritimes qui sont assurées par plusieurs lignes de navigation italiennes et yougoslaves, elles bénéficient actuellement d'un port immense dont l'ampleur est hors de toute proportion avec les besoins économiques du pays. C'est le port de Durazzo, dont la construction aura coûté près de neuf millions de francs-or prélevés sur le produit de l'emprunt SVEA. La construction de ce port gigantesque, qui est visiblement destiné à servir des intérêts d'ordre militaire plutôt qu'économique, constitue l'un des principaux griefs formulés contre l'affectation de l'emprunt.

Signalons enfin, parmi les travaux publics les plus importants effectués au cours de ces dernières années, la série des édifices élevés à Tirana pour abriter les services des ministères et plusieurs travaux de canalisations.

L'Albanie Economique et Financière

LES FINANCES DE L'ÉTAT

Les Budgets.—Il faut convenir que l'État albanais dépense bien au delà de ses ressources. Il n'est pas le seul ni le moins justifié. Le moyen de créer un état de toutes pièces avec les seules recettes du budget?

En moins de quinze ans il a fallu organiser des tribunaux, ouvrir des écoles, assurer les communications, à tout le moins tracer les cadres d'une activité multiple et monter toute une machine administrative, sans parler du gouffre de l'armée. Quel budget n'y perdrait son équilibre? Il n'est donc pas surprenant que ceux d'Albanie soient constamment déficitaires. Ce qui est plutôt fait pour étonner c'est que les gouvernements aient persisté pendant quelques années à présenter des budgets parfaitement équilibrés.

Voici un tableau indiquant, de 1922 à 1933, les budgets en francs or des recettes et des dépenses prévues dans les budgets albanais :

	Recettes	Dépenses
1922	15.164	26.000
1923	20.640	21.660
1924	17.390	24.110
1925	15.660	15.765
1926	23.009	23.100
1927	30.870	30.850
1928	29.200	29.200
1929	31.820	33.600
1930	31.385	31.385
1931	29.097	31.533
1932	28.500	31.588

On remarquera que de 1925—année de la proclamation de la République—à 1929, les budgets albanais présentent un équilibre enviable entre recettes et dépenses.

Or—à peine est-il besoin de le dire—cet équilibre n'était qu'illusoire. En fait les recettes perçues furent sensiblement inférieures aux chiffres prévus. En revanche les dépenses ont été



entièrement effectuées. Mais l'élaboration de budgets reposant sur des recettes fictives et sur des dépenses effectives ne pouvait continuer indéfiniment. En présence de ce déficit constant évalué à quelque trois millions par an, le Gouvernement eut recours à l'emprunt dit «des dix millions», que l'Italie consentait en juin 1931, à des conditions on ne peut plus favorables, puisque la somme prêtée n'était pas productive d'intérêts et que, de plus, elle n'était restituable que le jour où les finances de l'État seraient suffisamment assainies pour permettre au budget albanais de s'équilibrer autour de cinquante millions. En d'autres termes la restitution de l'emprunt était subordonnée à une condition qui selon toute probabilité ne serait pas remplie. L'Italie s'engageait à verser pendant dix ans dix millions de francs-or par an; les trois millions étaient destinés à combler le déficit budgétaire et le reste devrait être affecté au développement de l'Instruction publique, de l'Économie nationale et des Travaux publics.

Les budgets des années financières 1931 et 1932 furent donc dressés en conséquence. Pour la première fois, depuis 1925, le Gouvernement reconnaissait l'existence d'un déficit, en même temps qu'il trouvait le moyen de le combler.

En fait, même ce déficit officiellement prévu et comblé par l'emprunt, ne correspondait pas au déficit réel, car l'écart entre les recettes prévues et les recettes effectuées était toujours appréciable.

Il n'est que trop naturel qu'un État dont tant de plaies sont encore ouvertes ne puisse bénéficier de services statistiques parfaitement outillés. Aussi est-il permis de croire qu'en réalité les chiffres des recettes effectuées restent en deçà des données statistiques. Sans prétendre à des conclusions précises que les statistiques n'autorisent point, il semble que l'on puisse évaluer le total des déficits budgétaires albanais jusqu'au commencement de l'année financière 1933-34 à quelque seize millions de francs-or.

Cette situation a provoqué les plus vives inquiétudes; on en trouve l'écho dans le rapport dont le ministre des Finances accompagnait le budget de l'exercice 1933-1934.

«Nous ne saurions augmenter les impôts, dit le ministre, sans ébranler les fondements de l'État et nous ne devons point recourir à de nouveaux emprunts, puisque nous ne pouvons augmenter le fardeau de nos obligations. Il ne nous reste qu'une voie, c'est de

réduire nos dépenses à la proportion de nos recettes effectives. C'est celle que le gouvernement a suivie dans la rédaction du budget actuel. Si nous y persistons pendant quelques années, je tiens pour certain que la grande plaie de nos déficits sera cicatrisée».

Dans cet ordre d'idées, le budget des dépenses fut réduit de 28.500 millions à 24.527. «*Le problème des compressions qu'il a fallu opérer, dit le ministre, était particulièrement délicat ; il a fallu se garder de toucher à des chapitres ne comportant pas de réduction, à moins de complications qu'il nous faudrait éviter à tout prix pour maintenir l'ordre et la discipline indispensables à la conservation de l'organisme de l'État».*

Les quatre millions qu'il a fallu réduire sur le budget de l'année dernière ont été cherchés en premier lieu sur les traitements des fonctionnaires. Au lieu de douze traitements mensuels durant l'exercice écoulé, les fonctionnaires de l'État et en général les personnes émargeant à quelque titre que ce soit au budget n'en reçurent que onze. Une seule exception a été prévue en faveur des serviteurs publics dont les gages ne dépassent pas 100 francs-or par mois. Cette mesure épargnait au budget des dépenses 1.200.000 francs or. Le rapport du ministre fait observer à cet égard que cette réduction est justifiée par la baisse du coût de la vie, de sorte qu'en réalité le sacrifice imposé aux fonctionnaires n'est pas aussi lourd qu'on serait porté à le croire. Le roi fut le premier à donner le bon exemple en réduisant de 200.000 francs sa liste civile ; 750.000 francs ont été économisés sur le budget des travaux publics et près de deux millions sur les dépenses de la défense nationale.

Quant aux recettes elles furent évaluées à 24.727 francs or, de sorte que si les prévisions budgétaires s'accomplissaient l'exercice financier serait clôturé en parfait équilibre et sans qu'il fût nécessaire de recourir aux trois millions annuellement prélevés sur l'emprunt italien, dont le versement était du reste suspendu par suite de contestations d'ordre politique entre les Gouvernements de Tirana et de Rome. De nouvelles compressions, portant notamment sur les dépenses militaires, ont été introduites dans le budget en cours d'exécution qui comporte 18.606.500 francs-or aux recettes et 19.361.000 aux dépenses.

Mais personne ne se fait illusion à cet égard. Le ministre lui-même ne dissimule pas dans son rapport ses appréhensions. Aussi fait-il appel aux contribuables de seconder le Gouvernement dans sa lutte contre les évasions fiscales.

En effet, la loi de mars 1932 sur la perception des contributions n'a pas réussi à extirper ce mal. C'est que le service de la perception a besoin de plusieurs équipes de fonctionnaires expérimentés qui, pour l'instant, font encore défaut. On tient pour certain dans les milieux autorisés de Tirana que l'éducation professionnelle incomplète des fonctionnaires du Fisc est pour beaucoup dans le rendement défectueux des contributions.

Il est permis de se demander si les louables efforts que le Gouvernement de Tirana déploie pour équilibrer son budget auraient pu être plus efficaces. D'aucuns tiennent pour un luxe inutile des institutions telles que le Conseil d'État ou même la Chambre des députés. D'autres font surtout remarquer que le budget de la défense nationale absorbait, en 1932, 45 % des dépenses totales, proportion qui fut réduite par la suite, sans être toutefois ramenée au niveau de la plupart des autres États de l'Europe et, surtout, des Balkans. Il est clair qu'un budget où les dépenses de l'armée ouvrent une telle brèche aura toujours de la peine, en dépit de tous les efforts, à faire face aux besoins multiples de l'activité de l'État.

Voici quelques renseignements plus détaillés sur la nature des recettes et l'affectation des dépenses des budgets albanais.

Les recettes.—Les ressources de l'État reposent en premier lieu sur les impôts, directs ou indirects. En effet, les revenus de la fortune privée de l'État sont insignifiants. Les domaines publics ne rapportent que 280.000 francs-or par an, qui proviennent de loyers de 106 domaines ayant appartenu à la Couronne impériale et confisqués au moment de l'Indépendance. Quant aux entreprises de l'État elles sont inexistantes, ou presque. C'est donc sur le système des impôts que reposent essentiellement les ressources de l'État.

En Albanie les impôts directs conservent encore l'importance qu'ils ont perdue ailleurs en faveur des impôts indirects. Ils constituent, presque au même titre que les impôts indirects, la source la plus importante des revenus publics. Ils en couvrent approximativement le tiers. C'est surtout l'impôt foncier, perçu sous forme de dîme, qui rapporte le plus au Trésor. La dîme à elle seule représente 40 % environ du produit des impôts directs, ou 13 % des revenus de l'État. Elle est habituellement affermée à des particuliers qui perçoivent la contribution en nature.

Le plus important des impôts directs après la dîme c'est l'impôt sur le bétail dont le produit atteint approximativement la moitié de celui de la dîme. Le bétail est aussi frappé d'une taxe d'abattoir au profit des municipalités.

Les autres impôts directs ne constituent pas des chapitres de recettes aussi importants. Ce sont, par ordre décroissant, l'impôt sur la propriété bâtie, la patente, l'impôt de voirie etc.

Parmi les impôts indirects les douanes apportent aux Cais-
ses de l'Etat près du tiers de ses revenus. En règle générale les douanes rapportent au delà des prévisions budgétaires et c'est le seul chapitre du budget des recettes où ce phénomène se produise.

Voici un tableau comparatif des recettes douanières prévues et des recettes douanières effectivement perçues au cours de ces dernières années:

	1928	1929	1930	1931	1932
Recettes prévues :	6.862	7.600	8.938	8.000	8.500
Recettes perçues :	8.702	9.128	8.841	9.923	7.664

Cet excédent n'est pas fait pour réjouir ceux qui en voient le revers ; si en effet les recettes effectuées dépassent les recettes prévues c'est que les importations augmentent au delà même des prévisions budgétaires ; en d'autres termes c'est que l'assujettissement de l'Economie nationale aux marchés étrangers dépasse en réalité les prévisions optimistes des auteurs des budgets albanais.

Notons ici que les chiffres qui précèdent ne se rapportent qu'aux droits de douane purs. En pratique les importations sont aussi frappées d'un certain nombre de surtaxes, ou grevées de certains frais, qui sont perçus en même temps que les droits de douane (taxe de consommation sur le café, le sucre, les cigarettes manipulées, droits d'analyse, etc.). Ces taxes sont parfois très productives, comme par exemple celles du café et du sucre qui rapportent près d'un million et demi par an. Si donc on ajoute aux droits de douane proprement dits le montant des taxes perçues conjointement, on obtient le tableau suivant qui représente les montants versés à l'État par les douanes du Royaume :

1928 :	10 873.000
1929 :	10.947.000
1930 :	10 616.000
1931 :	11.964 000
1932 :	9.190.000

Le service des douanes repose sur le régime légué par l'administration ottomane. La répartition des douanes et leur organisation, la procédure pour la solution des litiges, sont encore réglées par la loi ottomane. Seule la poursuite de la contrebande, qui n'est du reste par très répandue, a été réglementée par une loi nouvelle et, aussi, évidemment, les tarifs douaniers. Ajoutons que l'éducation professionnelle des fonctionnaires préposés à l'application des tarifs est défectueuse et que leur nombre est d'ailleurs insuffisant. Ils sont soixante et onze, distribués en 5 directions, 17 bureaux et 5 offices spéciaux pour les matières carburantes.

Les monopoles constituent aussi une source appréciable des recettes de l'État. Actuellement ils sont au nombre de trois.

1. Monopole du papier à cigarettes, des allumettes et des cartes à jouer.

Ce monopole fut cédé par la convention du 23 février 1922 à la Société «Stamles», à capitaux albanais, siégeant à Durazzo. La Société importe d'Italie le papier à cigarettes qui est vendu au public au prix de 15 centimes les 75 feuillets, la taxe perçue étant de 12 centimes. Sur le papier importé en bobines de 1560 mètres, l'État perçoit une taxe de 27 francs par bobine dont le prix de vente est de 40 frs. L'importation du papier à cigarettes s'est élevée en 1932-33 à 13.266.900 feuillets et 7.505 bobines.

Les allumettes sont importées de Suède en boîtes de 56 pièces de deux dimensions, vendues au public au prix de 10 centime or, dont 7.6 sont perçus par l'État. L'importation d'allumettes en 1932-33 s'est élevée à 3.935.500 boîtes.

Les cartes à jouer sont importées de Vienne et, par une bizarre inadvertance du législateur, seuls les jeux de 52 cartes sont taxés. L'État perçoit 1 fr. 92 par paquet vendu au prix de 2 frs. En 1932-33 le nombre de jeux importé fut de 19.899.

Le total des recettes parçues par l'État du chef de ce triple monopole concédé à la «Stamles» s'est élevé à 1.622.564 frs en 1931-32 et à 1.494.652 en 1932-33.

La concession de la «Stamles» expire le 1er mai 1939.

2. Monopole de sel. C'est la Société albanaise S.I.T.A. siégeant à Tirana qui obtint, en vertu de la convention du 25 août 1927, la concession du monopole de sel, pour une durée de 15 ans. Suivant qu'il s'agit de sel blanc, vendu à 0.45 le kilo, ou de sel gris, vendu à 0.40, la taxe perçue par l'État s'élève-

ve à 0.33.62 et à 0.30 respectivement. Cependant le sel blanc destiné à l'exportation et le sel gris destiné aux industries chimiques ne sont frappés que de 0.4.8 et 0.5.2 respectivement.

Notons que les salines albanaises de Valona et de Cavalia suffisent entièrement aux besoins de la consommation locale et que même il en reste pour l'exportation. Les salines d'Albanie ont produit en 1932-33 plus de trois millions de kilos de sel blanc et quelque trois millions de sel gris.

L'État en a perçu en 1932, 1.800.000 frs or et presque autant en 1931.

3. Carburants.—Le monopole des carburants a été concédé le 17 juillet 1929, pour une durée de 20 ans, à la société italienne A.G.I.P. Il comprend le pétrole raffiné, taxé à 25 frs le quintal, la benzine taxée à 20 frs le quintal, les huiles minérales, gazol et mazout, à 6 frs, le carbure de calcium taxé à 5 frs, l'acétylène taxée à 10 frs les 100 litres, etc.

Pendant les trois premières années ce monopole a rapporté à forfait 1.800.000 par an à l'État. A partir de 1932 la Société concessionnaire verse l'impôt proportionnel à la consommation, le prix de vente étant fixé, tous les six mois, sur la base du marché de New York. Il ne semble pas que cette modification accroîtra les recettes du Fisc.

Tabacs.—La tabac n'était frappé que de la dîme jusqu'à 1926. Depuis lors et par des lois et modifications successivement introduites (4/3/29 - 28/3/29 - 3/4/30 - 29/11/31 - 26/4/33) la dîme du tabac fut supprimée et un impôt unique de 2.50 francs est perçu au moyen de banderoles.

La banderole du tabac a produit, en 1932-33, 929.515 frs or.

Il est à noter que toutes ces modifications successives ne tendaient qu'à réduire l'impôt sur le tabac qui est déjà extrêmement léger, si l'on tient compte surtout du coût de la vie en Albanie. L'augmentation de cette taxe serait d'une appréciable ressource pour les finances publiques mais on hésite devant cette mesure pour des raisons psychologiques. Un essai tenté eut pour effet de faire baisser la consommation.

Au reste la politique du tabac est nécessairement liée à celle du papier à cigarettes concédé en monopole jusqu'à 1939.

Les nouvelles lois semblent aussi se proposer de développer l'exploitation du tabac albanais. Déjà l'Albanie exporte quelque 1,200.000 kilos par an (à Zara, en Angleterre, au Dodéca-

nèse), et des facilités sont accordées dans ce sens—exemption d'impôts etc.

Quinine—La loi du 12 juin 1928 prévoit la concession de ce monopole. Mais deux négociations successives n'ont pas abouti.

Explosifs.—Concédé à un particulier albanais, ce monopole fait actuellement l'objet d'un litige entre le concessionnaire et l'Etat.

Les Dépenses.—La répartition des dépenses publiques albanaises offre ceci de particulier que les budgets ne comportent point de service de dette publique. On verra plus bas que la nature de la dette publique albanaise et les conditions dans lesquelles elle a été constituée ont permis aux budgets albanaise de faire complètement abstraction de ce chapitre.

Les revenus de l'Etat sont donc affectés aux dépenses militaires et à celles de l'administration.

Les dépenses militaires absorbaient jusqu'à 1933 un pourcentage excessif du total des dépenses publiques. M. C. Evelpidi évalue la moyenne de cette proportion à 46.8 0/0, ce qui dépasse de beaucoup les chiffres correspondants des autres Etats balkaniques (Yougoslavie 35.55 0/0, Grèce 27.22 0/0, Roumanie 24.32 0/0, Bulgarie 21 0/0, d'après le même auteur).

Les dépenses de l'administration proprement dite sont aussi très élevées, à cause de la centralisation excessive du régime et de la bureaucratie qui en est la conséquence. Selon le même auteur elles absorbent 12.8 0/0 du total. Suivent, par ordre d'importance, les dépenses affectées à l'instruction publique (11 0/0), à l'encouragement de l'économie nationale et aux travaux publics (8.5 0/0), à la prévoyance sociale (2.5 0/0), à la liste civile, au corps législatif, aux pensions de retraite etc.

La disproportion frappante qui existe entre les dépenses improductives de l'armée et de l'administration et les dépenses affectées au développement de l'Economie nationale et de la prévoyance sociale, ne correspond pas au véritable état de choses. A la simple lecture du budget albanais on serait porté à croire que les gouvernements ont tout sacrifié à l'organisation de la force armée. Mais il n'en est pas ainsi. Si le budget albanais a pu se permettre presque impunément de faire une si large part aux dépenses improductives, c'est que les autres étaient en partie satisfaites au moyen des emprunts contractés dont le service ne figure pas au budget.

Au reste les chiffres et les considérations qui précèdent se rapportent à une époque qui semble être sur le point de s'achever. Des modifications fondamentales sont introduites depuis deux ans dans les budgets albanais et le gouvernement semble résolu à tracer une nouvelle politique financière, fondée sur l'équilibre des dépenses et des véritables ressources du pays. Le budget de l'année dernière et, surtout, celui de l'exercice en cours d'exécution, reflètent ces nouvelles tendances qui sont intimement liées à la politique générale de l'Albanie. Elles lui sont presque entièrement subordonnées et le problème financier de l'Albanie ne pourrait être arbitrairement séparé des considérations qui détermineront son attitude politique, notamment à l'égard de l'Italie.

La dette publique.—La dette publique albanaise n'a pas traversé des péripéties aussi mouvementées que celle des autres États balkaniques. Le premier emprunt de l'Albanie fut un emprunt intérieur, un emprunt patriotique d'un peu plus de deux millions de francs or. Il fut entièrement couvert en 1920 et en 1922 par des patriotes albanais de l'étranger et il est sur le point d'être entièrement liquidé.

L'histoire de la dette publique albanaise commence avec l'emprunt SVEA qui a tenu une place considérable dans les Finances publiques et dans l'Economie nationale du pays au cours de ces dernières années. On en parle partout sans omettre de tirer des conclusions parfois téméraires quant à la répercussion que le service de cet emprunt pourrait avoir sur l'orientation politique de l'Albanie.

La «*Società per lo Sviluppo Economico dell'Albania*», dite SVEA, constituée avec des capitaux italiens, a signé avec le Gouvernement de Tirana, au mois de mai 1925, une convention d'emprunt pour un montant de 248 millions de liras italiennes. Aux termes de cette convention le produit de cet emprunt devait être affecté exclusivement à des travaux publics déterminés, conformément à un plan qui serait fixé ultérieurement par le ministère des Travaux Publics. Le paiement des travaux prévus aurait lieu à leur achèvement graduel, par des prélèvements successifs sur le montant de l'emprunt déposé à la Banque Nationale d'Albanie.

Quelques mois plus tard, la lire italienne ayant été stabilisée, le capital de l'emprunt fut consolidé, sur l'intervention

amicale du Gouvernement italien, à la somme de 50 millions de francs-or, ce qui impliquait en faveur de l'État débiteur une réduction effective de 15 millions de francs or. L'emprunt était payable en quarante-quatre annuités de 5.600 francs or, de sorte que le montant total que l'Albanie aurait versé à l'expiration de ce délai couvrirait plusieurs fois le capital initial. La première annuité était prélevée au moment où le produit de l'emprunt était déposé à la Banque Nationale Albanaise. Mais le gouvernement albanais ne put faire face à ces obligations, et les années 1926 et 1927 s'écoulèrent sans qu'il versât les annuités prévues, tout en bénéficiant cependant des intérêts de 6.18 0/0 que produisait en sa faveur la somme déposée à la Banque Nationale.

L'élaboration du plan des travaux dont l'exécution était prévue par la convention donna lieu à bien des discussions. Le Gouvernement albanais insistait pour que l'affectation de l'emprunt eût lieu suivant les besoins de l'Economie nationale, tandis que la SVEA semblait tenir compte de considérations étrangères à ce point de vue. Enfin d'un commun accord ce plan fut arrêté.

Tous les travaux effectués ont été mis adjudication publique et assumés par des entreprises italiennes, albanaises ou mixtes. Commencés en 1927, sous la surveillance d'une commission composée de représentants du Gouvernement albanais et de la SVEA, ils ont été achevés en 1933. Mais dès la fin de l'année précédente le fonds de 50 millions déposés à la Banque Nationale d'Albanie était entièrement épuisé. Même un excédent évalué à 6 ou 7 millions avait dû être affecté par la SVEA à l'achèvement des travaux en cours d'exécution.

Voici la répartition approximative de la somme dépensée :

Routes	Frs or	17.400.000
Ponts	» »	13.000.000
Edifices publics et hôpitaux	» »	11.000.000
Port de Durazzo	» »	8.500.000
Canalisations	» »	2.000.000
Chemin de fer Durazzo-Tirana	» »	3.000.000

Au début de 1928, une nouvelle intervention du Gouvernement italien eut pour effet d'amener la «SVEA» à un accord moratoire qui fut signé le 8 février. Aux termes de cet accord les obligations de l'Albanie étaient réajustées de la manière suivante: la «SVEA» renonçait à rien réclamer pour les annui-

tés échues et pour les années 1928 et 1929. En revanche l'Albanie s'engagea à verser un million en 1930, deux millions en 1931 et, à partir de 1932 jusqu'à 1937, huit millions de frs or, dont 5,600 pour les annuités correspondantes et 2.400 pour les arriérés. A l'expiration de ce délai, c'est à dire à partir de 1938, les dispositions de l'accord moratoire tomberaient d'elles-mêmes et les annuités seraient rétablies sur la base de la convention initiale.

En exécution de cet accord moratoire l'Albanie a payé en 1930, au lieu du million prévu, 900.000 frs or. En 1931 et en 1932 elle n'a rien versé contre sa dette, de sorte que, dans le courant de 1932 et conformément à l'accord moratoire, l'obligation de l'Albanie s'élevait à quelque onze millions, soit au tiers du budget.

C'est alors qu'intervint pour la troisième fois le Gouvernement italien. La «SVEA» acceptait de ne rien exiger pendant l'exercice 1932—1933 et de commencer de nouvelles négociations pour régler définitivement le litige. Les représentants de la Société se rendirent à Tirana à plus d'une reprise. Ils ne demandèrent pas de procéder à une enquête sur place, à l'exemple des prêteurs des autres pays balkaniques, et se sont bornés à recommander que le nouveau budget tînt compte de leurs revendications. Telle fut du moins la version officielle livrée au public sur les conversations de Tirana entre les représentants de la Société et ceux du Gouvernement. Après vingt jours d'entretiens, les représentants de la Société se sont rendu compte des difficultés que présentait un accord immédiat et se retirèrent en ajournant à plus tard la reprise des négociations. Cette question reste ainsi en suspens jusqu'à ce jour. Elle est du reste intimement liée au problème plus général des relations italo-albanaises.

La Banque Nationale.—La Banque Nationale est l'unique établissement de crédit du Royaume. C'est elle qui possède aussi le privilège d'émission.

Dès 1913, aussitôt après la proclamation de l'indépendance albanaise, un groupe austro-italien obtenait la concession d'instituer une Banque d'émission albanaise. Mais la guerre survenant le projet a dû être abandonné. Quelques tentatives ultérieures, sous les auspices de la Société des Nations, n'aboutirent pas davantage. Ce n'est qu'au début de l'année 1925

qu'un accord intervint entre le Gouvernement albanais et un groupe financier italien appuyé par le Gouvernement de Rome.

Aux termes de la convention signée le 15 mars 1925 le Gouvernement albanais accordait à l'autre partie contractante le droit exclusif de fonder et d'exploiter une Banque d'émission qui porterait le nom de «Banque Nationale d'Albanie». La même convention posait les fondements de l'activité économique de la Société «SVEA».

Les conditions dans lesquelles fonctionne la Banque Nationale d'Albanie sont déterminées par la loi organique votée à la suite de la susdite convention, ainsi que par les propres statuts de la Banque. Ces conditions présentent un certain nombre de particularités qui distinguent la Banque Nationale d'Albanie des instituts d'émission qui fonctionnent dans les autres États balkaniques. Seule la Direction centrale de la Banque a son siège en territoire albanais. Le Conseil d'administration siège à Rome. La durée de la concession, fixée à cinquante ans, peut être prolongée une ou plusieurs fois, sur décision des actionnaires prise à la majorité des voix. Le capital nominal de la Banque est fixé à 12 millions et demi de frs or, divisés en 459.000 actions ordinaires de 25 frs et en 100.000 parts de fondateurs de 1 fr 25. La proportion d'actions réservée aux ressortissants albanais est fixée à 49 0/0.

Le champ d'activité de la Banque Nationale est extrêmement vaste. Il englobe toutes les opérations bancaires ordinaires, toutes celles qui ont trait au privilège de l'émission et, de plus, toutes «celles qui pourraient mettre en valeur le pouvoir productif et les moyens d'échange du pays». La couverture métallique requise pour les billets de banque mis en circulation est fixée au tiers de leur valeur. Cette couverture est déposée à l'endroit désigné par le Conseil d'administration, c'est à dire, en Italie. Sur les bénéfices nets réalisés par la Banque, l'État albanais se réserve une part de 10 0/0 en compensation du droit régalien concédé; 10 0/0 sont destinés aux fonds de réserve et 8 0/0 au Conseil d'administration. Le reste, soit 72 0/0, est destiné aux actionnaires.

Telles sont les principales dispositions qui régissent l'activité de la Banque Nationale d'Albanie. Elle a certes rendu d'importants services à l'Economie nationale. Mais la situation privilégiée qu'elle détient, par suite de la suppression de toute concurrence et, aussi, par l'effet d'un contrôle étatique réduit à

sa plus simple expression, lui permet de ne pas toujours se laisser guider par la considération exclusive des intérêts de la population. D'aucuns poussent jusqu'à prétendre que les privilèges accordés à la Banque sont si énormes qu'ils constituent une véritable main-mise de la Finance italienne sur la vie économique et financière du pays. Par là cette question se rattache aussi, comme tant d'autres, à celle de l'orientation politique de l'Albanie.

L'ECONOMIE NATIONALE

La crise qui frappe l'Albanie ne se manifeste pas, comme ailleurs, sous la forme d'une crise d'abondance. Ce n'est pas le problème de placer les excédents de leurs produits qui préoccupe les milieux économiques albanais. Point de stocks invendus, point de surproduction. C'est une véritable crise de disette semblable à celles que l'humanité a connues aux époques qui ont précédé le développement du machinisme. Le problème capital de la crise albanaise consiste par conséquent à chercher les moyens d'accroître la production nationale jusqu'à la limite des besoins de la population. La problème complémentaire serait d'exporter les excédents éventuels de certaines branches de la production nationale, contre l'importation d'objets industriels que le pays ne produit pas.

Or, si la situation actuelle de la production nationale n'autorise pas de prévisions optimistes à brève échéance, il n'en est pas moins vrai que les conditions naturelles ne font aucunement obstacle à l'application graduelle d'un tel programme.

L'agriculture et l'élevage. — Les Albanais sont des éleveurs de bétail et des agriculteurs. Les citadins ne représentent que 14 % de la population totale. Sur un peu plus d'un million d'habitants, l'Albanie compte 120.000 familles agricoles. C'est la plus forte proportion de tous les pays balkaniques. Malgré cette écrasante majorité de la population agricole, les conditions de l'agriculture sont si défavorables que la production reste toujours en deçà des besoins de la population. Les causes en sont nombreuses.

Le régime rural n'a pas encore subi en Albanie les modifications introduites dans les autres pays de la Péninsule. Depuis des années on y parle de la réforme agraire. Mais l'oppo-

sition ouverte ou déguisée des grands propriétaires a réussi à conserver jusqu'ici l'ancien état de choses.

La grande propriété occupe en Albanie 300.000 hectares, soit près du tiers du total. Elle appartient à quelque deux cents propriétaires, parmi lesquels il faut compter, pour un bon tiers, l'État lui-même. Elle est située surtout au centre du pays, dans les régions de Bérat, Elbassan, Durazzo, Valona. Le nord et le sud n'en comptent que fort peu. Le bey, propriétaire du sol, cède sa terre contre redevance du tiers de la production. Le paysan-cultivateur en garde les $\frac{2}{3}$ qui sont grevés des impôts et des intérêts de sa dette, contractée la plupart des fois envers le propriétaire lui-même, pour l'achat de semences et d'outils.

Le mouvement en faveur de la distribution des terres finit par obtenir, grâce à l'appui du roi qui est acquis à l'idée de la réforme agraire, une loi votée le 13 avril 1930. Une « Direction générale de la Réforme agraire » fut instituée qui siège dans une belle maison de Tirana et qui offre aux yeux du visiteur étonné le spectacle désolé de ses salles vides et nues (*). En effet l'application de la réforme agraire n'avance pas à un rythme accéléré. Elle en est encore à l'étape des travaux préparatoires.

La loi de la réforme agraire prévoit que dans l'espace de dix ans la distribution sera achevée. Le tiers de la grande propriété, soit près de 100.000 hectares, devront être distribués à raison d'un demi hectare par membre de famille, d'abord aux paysans sans terre qui cultivent actuellement ces propriétés et, en second, troisième et quatrième lieux, aux paysans des propriétés limitrophes, aux petits propriétaires de la région et aux immigrés. La loi comprend dans le terme de « grande propriété » les domaines de plus de quarante hectares. Le prix de l'hectare sera calculé à raison de 20 frs or par hectare, payables en vingt annuités, et les opérations de remboursement seront effectuées.

(*) La Direction générale de la Réforme agraire est aussi pourvue d'une section d'immigration. A proprement parler il n'existe pas en Albanie de « question de réfugiés » comme dans d'autres pays balkaniques. Le problème s'est réduit pour l'État à pourvoir à l'installation de quelque 150 familles originaires de la Tchamouria, de 800 familles originaires de la Macédoine serbe et, surtout, de 3.000 familles de la région de Kossovo. L'État leur a fourni des subsides pour un an et leur a consenti des emprunts pour leur permettre de se construire des habitations. Le budget de l'année dernière avait inscrit 250.000 frs or pour ces services.

par la Banque Agricole suivant les statuts que cet établissement de crédit se sera donnés. Mais la création de cette Banque Agricole est encore à l'état de projet lointain, bien que près de deux millions de frs or, destinés à former le noyau de son capital, soient déposés à cette fin auprès de la Banque Nationale.

Ce n'est donc pas faute de mesures législatives que la question de la réforme agraire reste à l'état stationnaire. C'est l'application de la loi qui se heurte à l'opposition des intéressés et, aussi, à la carence des moyens nécessaires à une oeuvre de si grande envergure. Malgré les travaux préparatoires de mensuration et d'arpentage dans les cinq ou six régions où la grande propriété abonde, seul un domaine situé dans la région de Durazzo a été exproprié jusqu'ici. C'est un domaine de 3.000 hactares dont la propriété est contestée.

Le retard apporté à l'application de la réforme agraire perpétue un état de choses qui compromet gravement le développement agricole du pays. D'autres causes, dérivées en parties de celle-là, ajoutent leur poids pour maintenir l'agriculture du pays à un niveau primitif. En effet, le laboureur n'emploie que des outils élémentaires et les engrais chimiques y sont inconnus, de sorte que la terre n'est labourée qu'à la surface. Il n'existe pas de services phytopathologiques et, en cas d'épidémie, l'État y pourvoit par des moyens improvisés. La main d'œuvre accaparée par l'armée se fait rare. Les communications sont insuffisantes. Les capitaux indispensables aux travaux agricoles sont obtenus à des taux d'intérêt exorbitants.

La loi de la réforme agraire avait à l'origine un chapitre sur le règlement des dettes agricoles. Il n'existe pas de statistiques précises sur le montant total de ces dettes. Mais les observations de fonctionnaires ayant servi en province concordent pour en fixer le montant approximatif à 20 millions de frs or. Ces emprunts ont été consentis par des prêteurs privés et notamment par les grands propriétaires, à des conditions particulièrement onéreuses. Le taux d'intérêt varie de 15 à 65 o/o et il ne manque pas d'exemple de taux à 100 o/o. Le règlement que la loi de la réforme agraire prévoyait pour cette question nécessitait des capitaux si considérables qu'il a fallu renoncer à l'appliquer. Et la sollicitude du gouvernement s'est bornée à un délai moratoire accordé aux débiteurs pour une période des cinq ans. Tout porte à croire qu'à l'expiration de ce délai, en 1936, le gouvernement ne pourra

que le renouveler sans s'engager dans une voie plus radicale. Ajoutons enfin que les coopératives sous toutes leurs formes sont inconnues. Ce sont surtout des raisons d'ordre psychologiques qui s'opposent à leur développement. Le paysan ne consent pas volontiers à déboursier sa cotisation en vue de bienfaits lointains dont il n'aperçoit pas l'immédiate efficacité. Une tentative a été faite à Argyrocastro sans aucun succès. A Cavalia on a essayé de substituer à la cotisation en espèces la cotisation en nature. Cette tentative semblait mieux répondre à la mentalité du paysan. Mais il fallait une organisation autrement bien outillée pour monnayer les denrées ou le bétail des cotisations, et la tentative échoua.

L'ensemble de ces conditions empêche le rendement normal de la production agricole qui est, cependant, susceptible d'un développement appréciable. Car le sol se prête à toute sorte de cultures. Suivant les données réunies par le ministère de l'Économie nationale, la production agricole de l'année 1932 a fourni 625.000 quintaux de maïs, 520.000 de blé, 180.000 d'avoine, 35.000 de seigle, 15.000 d'orge. Ajoutons que 5.000 hectares sont couverts d'oliviers, qu'on cultive aussi, mais en petites quantités, le coton, le riz et le tabac et qu'enfin le mûrier, l'oranger et le citronnier y prospèrent.

A côté de la production agricole proprement dite, le bétail constitue une des richesses du pays, peut-être la principale. Les statistiques établies en 1932 élèvent à plus de 4 millions et demi le nombre de têtes de bétail. Encore faut il noter que le paysan déclare toujours en deçà de la réalité—prudence de contribuable. La densité approximative du gros bétail serait de 17 par Km. 2 et celle du menu bétail de 92.

Ces chiffres sont assurément susceptibles d'accroissement. Il faudrait cependant établir une distinction entre les produits agricoles proprement dits et ceux de l'élevage. Nombre de spécialistes prétendent que l'agriculture ne devrait être que modérément protégée—juste dans les limites des besoins de la population—de peur que, passant de la disette à l'abondance, le pays ne se heurte, à l'exemple de tant d'autres, aux graves problèmes de surproduction et de placement qui bouleversent le monde. En revanche, l'élevage qui du reste correspond davantage à la nature des Albanais, peuple de bergers par excellence, pourrait constituer une source de richesse inappréciable et par là même résoudre le problème de l'Écono-

mie albanaise. Mais c'est ici qu'on voit apparaître les effets d'un budget si démesurément consacré à des dépenses improductives. L'exiguïté des fonds disponibles pour les dépenses productives ne laisse qu'une marge insignifiante à l'encouragement de l'agriculture et de l'élevage. Néanmoins, dans les limites restreintes de ses ressources, l'État fait de son mieux pour aiguiller la population dans cette voie. Par les travaux d'assèchement entrepris il s'efforce de rendre à l'agriculture une surface actuellement réduite à 8.000 km. ², sur une étendue totale de 30.540. Une excellente pépinière fonctionne aux environs de Tirana, avec 1.500.000 arbres fruitiers, dont 120.000 sont annuellement distribués aux paysans. Quelques dizaines de milliers de francs or sont annuellement affectés à la distribution de semences et de rares machines agricoles. Enfin, l'enseignement professionnel est très prospère. L'Albanie possède trois écoles agricoles : celle de Luschna, où l'enseignement est de trois ans, celle de la Croix-Rouge américaine à Cavalia et celle de Tirana, section de l'École technique. L'enseignement dans ces deux dernières est de quatre ans. Le nombre total des élèves inscrits est de 150. Tirana possède aussi une école de menuiserie pour articles de jonc.

Les richesses extractives. — L'Albanie se découvre des richesses minières remarquables mais que l'insuffisance de ses communications l'empêche d'exploiter.

Les seuls gisements exploités actuellement sont ceux de lignite dans la région de Kortcha et de Tirana. L'exploitation en est faite par six ou sept entreprises privées albanaises et le rendement approximatif des deux gisements est de 14.000 tonnes annuellement, environ. Cette quantité suffit entièrement à la consommation du pays, même quelques excédents alimentent les travaux du port de Durazzo en cours de construction. L'augmentation graduelle du rendement a déjà permis de négocier le ravitaillement en lignite d'une société de transport italienne siégeant à Fiume.

De grands travaux préparatoires sont aussi en cours d'exécution pour l'exploitation de gisements pétrolifères, découverts notamment à Bérat. Une société italienne à capital versé de 200 millions de liras a construit entre autres une conduite de Bérat au port de Valona. Une autre société, l'«Anglo-Persian»,

se proposerait d'installer à Patos, dans la région de Fieri, une raffinerie.

Deux autres sociétés—le «Syndicat franco-albanais» (filiale du Crédit général de pétrole français) et la société italienne «Simsa»—ont obtenu le droit de recherches pour gisements pétrolifères, la première dans la région de Kortcha, Valona et Scutari, la seconde à Pankova, aux environs de Valona.

Des concessions de recherches pour gisements de cuivre ont été aussi concédées pour la région de Puka.

Le bitume est avec le lignite la principale production minière d'Albanie. Les gisements de Sélénitsa exploités dès 1875 par une société française, le sont actuellement par la société italienne «Simsa». Sélénitsa est réunie par un décauville de 58 kilomètres au port de Valona. L'exportation annuelle de ce produit, s'élevant à 4 ou 5000 tonnes, constitue une ressource appréciable du pays.

Ajoutons que du temps de la domination ottomane un gisement de chrome était en exploitation et que des gisements de fer abondants ont été repérés. Rappelons enfin, comme on a pu le voir dans le chapitre consacré aux monopoles, que la production de sel est très appréciable.

La loi minière de 1923 est calquée sur la loi française de 1870. L'encouragement de l'État à ces entreprises se traduit par une taxation modérée et par des tarifs douaniers élevés protégeant le lignite national.

L'étendue couverte de forêts peut être évaluée à 500.000 hectares, soit aux trois quarts de la superficie du pays. Les forêts albanaises, formées surtout de hêtres, de pins et de sapins, constituent une des plus vastes surfaces boisées de la Péninsule. La proportion de la surface forestière par tête d'habitant est de 0.59 hectares, étant supérieure à celle de tous les autres pays balkaniques. Néanmoins faute d'une exploitation rationnelle et faute de communications, l'Albanie est réduite à importer du bois de construction.

Le commerce et la balance des paiements.—Le commerce extérieur de l'Albanie est constamment déficitaire. Le pays n'offre que peu de chose à l'exportation et encore à des prix excessifs, car les conditions de la production nationale, l'état des communications et le niveau élevé de sa monnaie ne lui permettent pas d'affronter facilement la concurrence étrangère;

en revanche il importe non seulement des produits industriels mais aussi la plupart des denrées alimentaires dont il a besoin. On vient de voir en effet que les conditions actuelles de la production nationale ne lui permettent pas de subvenir aux besoins de la population. Il faut donc recourir aux marchés étrangers pour se pourvoir en objets de première nécessité. Le tiers des importations albanaises, à peu près, consiste en denrées alimentaires, le quart en produits de l'industrie textile et chimique, le reste en produits de l'industrie métallurgique et autres. Quant aux exportations elles se réduisent aux produits de l'élevage et au menu bétail, qui en couvrent près des deux tiers; le reste consiste en de petites quantités de fruits, de lignite, de bitume et de sel.

Cette disproportion entre les deux branches du commerce extérieur se reflète dans les balances commerciales annuelles qui présentent d'énormes écarts, variant de 9 à 24 millions de francs or, de sorte que les déficits accumulés depuis 1921 s'élèveraient actuellement à quelque 200 millions (*). On ignore le chiffre exact de la richesse nationale, mais eût-elle été extrêmement abondante, ce qui n'est pas le cas, qu'elle pourrait malaisément résister à un déficit aussi énorme et aussi constant.

Mais l'Albanie avait, jusqu'à ces toutes dernières années, l'avantage de mettre à profit les bénéfices réalisés par ses nombreux émigrés à l'étranger, notamment aux États-Unis. L'Albanais expatrié ne se détache aucunement de son pays. Il y envoie régulièrement et en abondance des subsides pour la famille restée au village. Au bout de quelques années de séjour à l'étranger, il retourne au pays en y apportant les bénéfices accumulés par toute une vie de travail et de privations. Les

1) En voici les chiffres année par année depuis 1921, (en millions de francs or).

<i>Année</i>	<i>Importation</i>	<i>Exportation</i>	<i>Déficit</i>
1921	18.2	2.2	16.0
1922	12.1	3.0	9.1
1923	23.4	8.2	15.2
1924	20.5	12.5	8.0
1925	21.8	17.1	4.8
1926	24.9	12.0	12.9
1927	24.7	11.1	13.6
1928	32.3	14.7	17.6
1929	38.6	14.7	23.9
1930	33.3	12.4	20.9
1931	29.5	7.5	22.0
1932	22.8	4.5	18.3
1933	16.0	5.7	10.3

montants de ces rentrées, évaluées à quelque huit millions de frs or par an jusqu'en 1930, subissent actuellement le contre-coup de la crise générale. Quant au mouvement touristique, il n'est certes pas encore développé, puisqu'il vient seulement de faire l'objet d'une exploitation rationnelle sous les auspices de l'Office national de Tourisme, récemment créé, mais en y comptant aussi les montants dépensés par les missions étrangères on évalue les recettes de ce chef à quatre ou cinq millions de francs or par an. Les ressources provenant de capitaux albanais placés à l'étranger ou de frets obtenus par la marine marchande n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation de la balance des paiements. C'est surtout l'envahissement des capitaux italiens qui a compensé jusqu'à présent la passivité de cette balance.

La situation est donc, à ce point de vue, extrêmement délicate et ce n'est pas sans raisons que le Gouvernement s'efforce d'y remédier en inaugurant une nouvelle politique commerciale. Jusqu'ici le commerce extérieur de l'Albanie était régi par un certain nombre de conventions reposant, pour la plupart, sur le principe de la nation la plus favorisée. Les exportations albanaises étaient donc à la merci de la bonne volonté des acheteurs, sans qu'aucune disposition contractuelle les protégeât. Mais la nécessité s'est fait sentir, de plus en plus impérieuse d'une année à l'autre, de réglementer les importations et d'essayer d'imposer aux pays qui exportent en Albanie, l'obligation d'en importer aussi quelques quantités de produits albanais. L'Albanie introduit ainsi petit à petit le système des contingentements. La chose n'est pas des plus faciles. Certes, à l'expiration de chaque convention de commerce(*), le Gouverne-

(*) Voici par ordre de date, la liste des conventions de commerce que l'Albanie a conclues :

Italie : janvier 1924	Hongrie : juin 1928
États-Unis : décembre 1925	Grèce : novembre 1928
Italie : février 1926	Yougoslavie : juin 1929
Grande Bretagne : mars 1926	Belgique et Luxembourg : juin 1929
Yougoslavie : juin 1926	Suisse : mars 1930
Tchécoslovaquie : juillet 1926	France : mars 1930
Allemagne : août 1926	Egypte : mai 1930
Colonies Britanniques : oct. 1926	Japon : juillet 1931
Bulgarie : janvier 1927	Grèce : juin 1933
Roumanie : février 1927	Yougoslavie : décembre 1933
Autriche : juillet 1927	

ment ne laisse pas échapper l'occasion de traiter dans des conditions plus avantageuses leur renouvellement. Mais l'application du système implique un outillage administratif, une équipe de fonctionnaires expérimentés, un service de statistique et, en général, une organisation que peut-être les cadres actuels de l'administration albanaise ne pourraient fournir. Quoiqu'il en soit, c'est dans cette voie que s'engage, depuis l'année dernière, la politique commerciale albanaise, inaugurée par les nouveaux accords de commerce conclus avec la Grèce et la Yougoslavie.

Au point de vue de la participation des pays étrangers au commerce extérieur albanais c'est évidemment l'Italie qui occupe le premier rang. Les produits italiens couvraient en 1930 la moitié des importations albanaises. Cette proportion est cependant descendue à 47 0/0 en 1931 et à 39 0/0 en 1932. C'est que plusieurs produits étrangers, tels que produits pharmaceutiques, boissons, etc. introduits en Albanie par l'intermédiaire de ports italiens, figuraient sur les tableaux statistiques comme des produits italiens, bien qu'ils fussent d'origine différente. Les autres pays suivent l'Italie à une grande distance : États-Unis 10 0/0, Tchécoslovaquie 8 0/0, Grande Bretagne 7 0/0, etc. Quant aux pays balkaniques ils ne participaient, tous à la fois, aux importations albanaises de 1932 que dans une proportion de 20 0/0 environ, ce qui constituait du reste un progrès appréciable sur les années précédentes, au cours desquelles cette participation n'avait été que de 14,6 0/0 en 1931 et de 11,6 0/0 en 1930.

Cette proportion est répartie comme suit parmi les pays balkaniques :

	1930	1931	1932
<i>Pourcentages sur les importations totales</i>			
Bulgarie	0.03	0.76	3.78
Grèce	3.57	3.64	2.82
Roumanie	0.08	0.39	4.52
Turquie	0.25	0.44	0.23
Yougoslavie.	7.68	9.39	9.05

Rappelons cependant que cette augmentation du pourcentage de la participation balkanique aux importations albanaises ne correspond pas à une augmentation parallèle du volume de ces importations, puisque au cours de ces mêmes an-

nées, le total des importations albanaises subit un fléchissement constant.

C'est encore l'Italie qui occupe le premier rang dans l'ordre des pays importateurs de produits albanais. Sa participation aux exportations albanaises se maintient aux environs de 60 0/0. Elle est suivie par les États-Unis qui ont attiré, en 1932, 22 0/0 du total des exportations albanaises (10 0/0 en 1931 et 17 0/0 en 1930) et par les pays balkaniques dont la participation s'élevait à 14,3 0/0 en 1932 (22,7 0/0, en 1931 et 22,4 0/0 en 1930). C'est surtout la Grèce et en deuxième lieu la Yougoslavie qui couvrent presque entièrement cette participation balkanique :

	1930	1931	1932
<i>Pourcentages sur les exportations albanaises</i>			
Bulgarie	—	—	—
Grèce	18.0	18.9	13.1
Roumanie	—	1.9	—
Turquie	—	—	—
Yougoslavie	3.6	1.9	1.2

Ces chiffres subiront sans doute quelques modifications à la suite des récents accords de commerce conclus avec la Grèce et la Yougoslavie.

Tous ceux qui ont eu l'occasion d'examiner le problème du commerce extérieur albanais sont unanimes à prétendre que celui-ci offre d'assez vastes possibilités d'accroissement, notamment en ce qui concerne le bétail et les produits de l'élevage. Les possibilités de ce développement ont récemment fait l'objet de plusieurs études. Le lecteur qui voudrait se documenter abondamment sur cette question pourra consulter avec profit les études publiées ici-même par M. M. Fl. Codresco(*) et Petroff(**) et les articles que M. Titopulo a fait paraître dans le Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique(***). Les problèmes économiques et financiers de l'Albanie dans leur ensemble sont exposés dans l'étude magistrale que M. le Dr Hermann Gross de Leipzig a publié dans la revue de l'«Institut für Weltwirtschaft und Seeverkehr»

(*) V. «Les Balkans». Vol. IV p. 857.

(**) V. «Les Balkans». Vol. V p. 430.

(***) V. Bulletin de la C.C.I.I. déc. 1933, janvier, février, mai 1934.

de l'Université de Kiel (*). Citons enfin à titre de simple rappel l'étude devenue classique de M. C. Evelpidi sur les « États Balkaniques » (**).

L'Industrie.—L'industrie nationale est encore à ses débuts et tout porte à croire qu'elle n'est pas destinée à un développement rapide. Dans l'état actuel de l'industrie internationale et même de l'industrie des autres pays balkaniques, l'Albanie ne pourrait, même au prix de très grands sacrifices, affronter la concurrence étrangère, si ce n'est pour les produits dont la matière première est recueillie sur place. Bien plus, les ressources privées et publiques étant extrêmement réduites, les efforts pour l'encouragement de l'industrie seraient déployés au préjudice de l'agriculture et de l'élevage qui constituent la véritable richesse du pays.

L'État s'est parfaitement rendu compte de ces conditions. Aussi est-il très circonspect dans ce domaine. L'établissement de toute nouvelle industrie est soumis à un contrôle sévère du ministère de l'Économie nationale qui accorde rarement l'autorisation requise. L'Albanie est donc tributaire de l'étranger pour la plupart des produits industriels qu'elle consomme. Cependant l'industrie nationale des cigarettes est très prospère. Sans prétendre à une présentation de haut luxe les cigarettes albanaises sont extrêmement soignées quant à leur fabrication et à leur emballage. On ne pourrait en dire autant des articles de parfumerie et de savonnerie qui sont fabriqués à Scutari. Si l'on ajoute que deux fabriques de bière sont en voie de construction, l'une à Scutari, l'autre à Kortcha, on aura énuméré toutes les branches d'activité de l'industrie nationale, à moins d'y comprendre aussi quelques produits de l'industrie domestique, tels que tissus de laine, chaussures etc.

Dans ces conditions il ne saurait être question en Albanie de législation ouvrière, pour la raison péremptoire qu'il n'existe presque pas d'ouvriers. Le Parlement ratifie parfois telle convention internationale sur le travail et cette ratification se traduit par une *nota plena* que le Bureau de Genève appose sur ses « listes de pays ayant ratifié »... etc ; mais c'est le seul effet de ces actes. La question n'est cependant pas aussi dénuée

(*) Octobre 1933. Ed. Gustav Fischer, Iena.

(**) Chez Rousseau à Paris, 1930.

d'intérêt qu'on serait porté à le croire, depuis que l'exécution des travaux publics occupe une grande masse de manœuvres.

Une tentative fut faite d'instituer une commission pour élaborer quelques projets de lois de protection ouvrière. Mais certains esprits avisés y ont vu le germe d'un nouveau danger pour le développement pacifique de l'État. Ils ont peut-être pensé que, dans les conditions actuelles, une législation ouvrière, à moins de tomber vite en désuétude faute de champ d'application, risquerait de dégénérer entre des mains habiles en instrument d'agitation politique. Seule a surnagé la loi qui subordonne l'immigration à certaines conditions et à l'autorisation préalable du ministère de l'Economie nationale. Mais cette mesure ne semble pas avoir été dictée par la crainte que la main d'oeuvre étrangère ne disputât le travail à la main d'oeuvre nationale. On pourrait plutôt y voir une mesure politique préventive, pour le cas où les grands travaux publics effectués par des sociétés concessionnaires entraîneraient l'établissement en masse de familles ouvrières étrangères.

L' Albanie intellectuelle

Les Lettres.—C'est surtout dans les publications périodiques qu'il faut chercher les manifestations littéraires du pays. De livres, il n'en paraît guère si ce n'est parfois quelques traductions d'ouvrages étrangers dont le choix n'est pas toujours très heureux. Il n'existe presque pas de maisons d'éditions et les libraires n'offrent que les nouveautés de Rome, de Paris ou de Londres. La plupart des écrivains publient leurs ouvrages dans des revues qui elles-mêmes ne sont pas nombreuses.

Cet état de choses n'est pas fait pour surprendre puisque les Albanais ont été constamment privés du droit de faire un libre usage de leur langue. On a vu dans les pages qui précèdent, combien de luttes ils ont dû soutenir pour conquérir peu à peu cette liberté élémentaire. Encore ne l'ont-ils entièrement obtenue qu'avec leur indépendance politique. Longtemps il leur a fallu réduire l'usage de leur langue maternelle aux seuls besoins domestiques, à l'énoncé de propositions élémentaires, conformes à leur vie de pasteurs et de guerriers. Au delà du cercle de ces préoccupations quotidiennes, il fallait recourir soit à la langue officielle de l'Empire pour les questions administratives, soit à la langue du Patriarcat pour les questions religieuses et pour le statut personnel des orthodoxes, soit à l'italien pour les intérêts de la population catholique, soit encore à l'allemand, par égard à l'influence autrichienne, sans parler du français qui a toujours servi de langue internationale dans les Balkans.

Un obstacle supplémentaire à la libre éclosion de la littérature albanaise a longtemps consisté dans la pluralité des alphabets employés. Une des plus vieilles langues du monde, survivance unique de l'illyro-thracien, était, si étrange que cela paraisse, privée d'un moyen déterminé d'expression écrite. Le nord, sous l'influence du clergé catholique, ne se servait que de caractères latins, le sud employait l'alphabet grec; enfin, sous l'influence de l'administration ottomane, l'alphabet arabe qui était alors en usage dans l'Empire s'ajoutait aux deux autres, comme pour accroître la confusion. C'est seulement lorsque l'État eut officiellement adopté l'alphabet latin que l'unité de l'écriture albanaise fut constituée... L'unité de l'écriture, car l'unité de la langue n'est pas encore entièrement achevée.

Les différences entre les dialectes du nord et ceux du midi, favorisées par les difficultés des communications et l'isolement des tribus, sont encore si prononcées que, parfois, même la simple conversation est rendue malaisée entre Albanais de régions différentes. C'est seulement grâce à l'influence unitaire du centre qui se fait sentir sur tous les territoires du pays, grâce aussi à l'administration, à la presse, à l'accroissement des moyens de communication et à la diffusion de l'enseignement public, que la fusion s'opère peu à peu entre les différents dialectes, au profit d'une langue nationale expurgée des apports innombrables des conquérants et des voisins.

Mais si dans ces conditions la littérature savante ne pouvait prospérer—un certain nombre de lexiques, de grammaires et de traductions de livres sacrés sont les seuls monuments littéraires des temps passés—en revanche la littérature orale n'avait pas à surmonter de tels obstacles. La poésie populaire eut donc, chez les Albanais aussi, un épanouissement analogue à celui qu'on admire chez les autres peuples balkaniques. Chez les uns comme chez les autres ce sont des chansons de guerre célébrant des victoires ou déplorant des défaites, des chansons de mort, des chansons d'exil. Quelques thèmes de ballades sont même identiques. Cependant le chantre populaire albanais a moins de prédilection pour la chanson d'amour.

Ces monuments de la littérature populaire albanaise ont été peu étudiés et les générations actuelles, attirées par des préoccupations plus immédiates ne semblent pas attacher beaucoup de prix à ces vestiges du passé. Résolument tournées vers l'Occident, elles veulent consommer la rupture avec les vieilles générations d'avant-guerre qui, élevées pour la plupart dans les sérails de Constantinople, en gardent encore le souvenir et, parfois, le regret. C'est la revue «*Minerva*» qui s'est fait le porte-parole de ces tendances. C'est une revue mensuelle illustrée, d'actualité littéraire et politique. Elle est dirigée par M. Nébil Tchica qui a su grouper autour de lui la plupart des jeunes écrivains qui se proposent de combattre la suprématie de la classe dirigeante actuelle et d'ouvrir la voie aux nouvelles générations. Deux de ses principaux collaborateurs, Branko Merjani et Vanghel Kotcha, ont essayé d'élever ces tendances à la hauteur d'une doctrine. C'est le «*Néo-Shquip-tarisme*» qui est encore représenté par plusieurs écrivains, poètes ou essayistes de la nouvelle génération, tels que Las-

guch Poradeci, E. Koliki, le peintre Kémal Messaré, le sculpteur Odhisé Pascal etc.

Comme on voit, il s'agit moins d'une discipline esthétique ou littéraire que d'une doctrine politique et sociale. Du reste les préoccupations de cet ordre ont toujours été familières aux écrivains albanais; les ouvrages laissés par les générations qui ont préparé l'indépendance nationale sont imbus d'un patriotisme ardent et reflètent le souci constant qui anime leurs auteurs d'élever le niveau intellectuel du peuple opprimé. Durant les quelques dizaines d'années qui précèdent la proclamation de l'indépendance, la plupart des écrivains albanais sont pénétrés de ce souffle patriotique qui confère à leur activité littéraire une ferveur d'apostolat. C'est Christoforidi avec sa grammaire, son lexique, ses livres scolaires et sa traduction des Evangiles, des Psaumes et du Pentateuque: c'est Eftimi Mitko avec son anthologie populaire de «L'Abeille Albanaise»; c'est Sami Frasheri avec son ouvrage sur «L'Albanie telle qu'elle fut, telle qu'elle est, telle qu'elle sera», et son frère, Naïm Frasheri, un des plus brillants représentants de l'Albanie renaissante, avec ses nombreux recueils de vers et son grand poème épique sur Skender-bey, le héros national; ce sont encore les philologues et les historiens des colonies albanaises de l'Italie méridionale. Chez tous, au talent près, c'est une même sollicitude envers la nation éprouvée, une même ardeur de lui servir d'éclaireurs et de guides dans la voie de la libération.

On ne peut parler du mouvement littéraire et, en général de la culture albanaise, sans faire la place qu'il convient à deux Institutions religieuses qui exercèrent une influence considérable sur le développement intellectuel du pays. Ce sont les établissements des Franciscains et des Jésuites à Scutari.

La légende fait remonter au fondateur même de l'Ordre l'institution du premier couvent des Franciscains d'Albanie. A son retour de Syrie Saint François d'Assises se serait arrêté à Alessio, dont l'Église perpétue par une inscription le souvenir de cette illustre origine. Quoi qu'il en soit, la présence de Franciscains en Albanie est signalée dès le XIII^e siècle. L'arrivée des Jésuites est bien plus récente. Une première fois ils fondèrent en 1841 un petit séminaire qui dut bientôt fermer ses portes devant l'hostilité de la population. En 1859 un

nouveau séminaire fut élevé qui essuya les fureurs de musulmans fanatiques. Mais, sur l'intervention du Gouvernement austro-hongrois, la Porte dut faire reconstruire les édifices démolis.

Ces deux institutions ont rendu des services inappréciables à la population albanaise. Pendant les longues années de la domination ottomane, ce furent de véritables asiles de paix et d'études, des lieux de retraite et de recueillement, où plusieurs générations d'Albanais venaient païser, dans le commerce de la philosophie et des lettres classiques, la conscience de leur valeur morale, et dans la souplesse de l'éducation cléricale, l'art de plier sans se rompre devant l'adversité. Ce ne fut pas seulement par leurs excellentes écoles que les Franciscains et les Jésuites exercèrent sur tout le pays et, notamment, sur le centre et le nord, cette influence civilisatrice qui leur crée de vrais titres à la reconnaissance de la nation. Dans plusieurs autres domaines ils furent des initiateurs et des guides.

C'est à eux que l'on doit la plupart des travaux d'imprimerie qui ont graduellement répandu parmi ce peuple de pâtres et de guerriers l'amour et le respect des lettres. Ce fut par les Jésuites que la première imprimerie albanaise fut établie, en 1870. Plus de 450 publications sont sorties de ses presses, livres de lectures, manuels de sciences, précis d'histoire et de géographie et, même, livres d'agrément pour la jeunesse, sans parler de la revue religieuse et encyclopédique «*Elçija-Lajmtarie i Zemres së Krishtit*», le plus ancien périodique albanaï, qui a paru sans discontinuer pendant près d'un demi siècle. C'est encore sous les auspices des Jésuites et de l'Association de leurs anciens élèves que paraît la revue mensuelle LEKA, qui fait une large place aux questions littéraires et apporte une contribution précieuse à l'étude du folklore national. Et que dire de cette admirable bibliothèque qui réunit dans des salles silencieuses du cloître, interdites aux profanes, plus de 12.000 volumes—merveilleux instrument d'études, unique dans toute l'Albanie!

L'activité des Franciscains fut également considérable. Du fond de leur retraite ils ont mis en circulation une foule de livres qui ont énormément contribué à la formation de la langue nationale. C'est à eux que l'on doit la première grammaire de la langue albanaise publiée en 1720 par le père François de Lecce. Les Franciscains s'enorgueillissent aussi de compter

parmi les leurs des intellectuels de premier plan, tels que le père Vincent Prennushi, dont la collection de poèmes et de contes populaires a commencé de paraître en 1910 sous le titre de «*Visari Komtar*», trésor national; le père Stéphane Guétchov qui a publié des travaux importants sur le droit coutumier albanais et notamment sur le fameux Code de Lek Dukagjuni; le père Georges Fishte, dont les nombreux ouvrages poétiques et l'ardent patriotisme l'ont fait unanimement reconnaître comme le poète national de l'Albanie renaissante. Sur les presses franciscaines, qui sont peut-être les plus parfaites du pays, paraissent deux revues mensuelles: La Voix de Saint Antoine, *Zani i Shna Ndout*, purement religieuse, et l'Etoile Matutine, *Hylli i Dritës*, encyclopédique et littéraire.

Maintenant qu'à la suite des récentes dispositions introduites dans la Constitution albanaise les Franciscains et les Jésuites durent fermer leurs établissements scolaires, leur influence est sans doute réduite de beaucoup. Mais dans l'histoire de la civilisation albanaise leur place est acquise à jamais. Sans eux, les siècles de la servitude se seraient écoulés dans des ténèbres totales. Et s'il est vrai que la culture désintéressée des lettres est une école de liberté morale et d'«humanisme», il faut sans doute reconnaître que les Franciscains et les Jésuites d'Albanie ont été pour beaucoup dans le réveil de la conscience albanaise.

Malheureusement le mouvement littéraire albanais n'exerce aucune influence sur les populations rurales, c'est à dire sur l'énorme majorité de la nation. C'est une affaire entre lettrés et les lettrés sont encore rares. L'enseignement scolaire obligatoire s'applique à former les citoyens de demain, mais en attendant il faudrait bien que ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui profitent aussi, autant que possible, des bienfaits de l'indépendance et de la liberté. L'État s'est rendu compte qu'il importait d'élever le niveau intellectuel de toute la nation. Des cours de soir pour adultes ont été institués dans plusieurs villes importantes, à Kortcha, à Durazzo, à Kossova. La Société féminine «*Gruaja Shkipetare*» entretient de son côté des cours de soir pour femmes. Des leçons de lecture sont aussi données dans les casernes et dans les prisons. Le nombre des bibliothèques publiques se multiplie d'année en année. Elles sont créées soit par des donations de particuliers, comme celle de Kortcha, fondée par le leg du patriote Turtulli, ou celle de

Tirana qui est due à la générosité de la famille Carnavon, soit par des sociétés privées comme celle d'Elbassan, soit par l'État lui-même, comme la Bibliothèque Nationale fondée en 1928, qui s'enrichit rapidement par de nombreuses donations et qui attire plusieurs milliers de lecteurs par an.

La Presse.—Dans un pays où l'habitude de la lecture est si peu répandue et dont la littérature en est encore à ses premiers pas, la presse est évidemment appelée à exercer une influence considérable sur le peuple. Comme dans la plupart des pays balkaniques, le journal est l'unique nourriture spirituelle de la population qui sache lire. Malheureusement, au point de vue de l'outillage technique, la presse albanaise est bien peu développée. Elle ne l'est pas davantage au point de vue du nombre des journaux et des périodiques publiés. En comptant à partir de l'apparition du premier journal albanaise, en 1882, le nombre total des journaux parus est évalué à 150.

La capitale ne possède qu'un journal quotidien, à quatre pages de format moyen, la «*Besa*», et un journal publié trois fois par semaine, la «*Vatra*». En province, Kortcha possède la «*Gazette*» quotidienne, et Argyrokastro l'hebdomadaire «*Democratia*». Le tirage de ces journaux ne dépasse pas les trois mille feuilles.

Les revues sont plus nombreuses. Elles sont toutes mensuelles et se distinguent entre elles plutôt par le groupe de leurs collaborateurs ordinaires que par leurs tendances. A Tirana paraît la revue littéraire «*Minerva*», à Scutari les revues des Franciscains et des Jésuites, que nous avons déjà citées.

Quelques journaux de langue albanaise paraissent aussi à l'étranger, dont trois hebdomadaires en Roumanie : l'«*Albania Nova*» avec une page en français, «*Kossova*», et «*Kuvendi Kombetar*»; une autre à Boston, le «*Djelli*» (Soleil), également hebdomadaire, et un quatrième à Bari, la «*Gazette Shpiptare*», laquelle paraît en supplément du quotidien italien «*Gazetta del Mesogiorno*» et bénéficie des excellentes conditions typographiques de ce journal.

Les publications officielles de l'Etat sont au nombre de trois. L'Officiel (*Fletorja Zyrtare*) qui paraît sous la surveillance du ministère de l'Intérieur, l'Agriculture (*Bujkesia*) revue mensuelle publiée par le ministère de l'Economie Nationale

et la «Jurisprudentia» également mensuelle, publiée par le Ministère de la Justice.

Signalons encore un certain nombre de publications religieuses mensuelles, telles que «Zani i Nalte» (Voix du ciel) organe du chef religieux des musulmans paraissant à Tirana, les revues catholiques de Scutari déjà citées, la revue pédagogique «Normalisti» qui paraît à Elbassan et la revue scolaire «Vatra et Rinis».

Suivant la loi sur la presse, l'éditeur du journal doit avoir 25 ans révolus et posséder un diplôme d'études secondaires. Une caution de 10.000 frs or est requise, ce qui rend l'entreprise, au point de vue économique, particulièrement onéreuse.

Par une modification introduite en 1933 dans la Constitution albanaise, la censure préventive, soumise jusqu'alors à des restrictions constitutionnelles, peut être désormais appliquée par simple loi.

Le mouvement artistique.—C'est un sujet bien embarrassant que celui du mouvement artistique en Albanie. Le voyageur qui aura séjourné quelques semaines dans les villes principales du pays aura fait personnellement la connaissance d'un grand nombre de jeunes gens qui paraissent extrêmement versés dans les problèmes artistiques du siècle. Mais ce contact personnel ne lui aura pas permis de discerner des tendances, de signaler des controverses, de saisir sur le vif les pulsations d'un véritable mouvement artistique. Ce sont des manifestations isolées que le niveau du milieu, loin de favoriser, condamne au dépérissement.

Il faut, hélas, convenir que l'art est un luxe et que les peuples désespérément penchés sur le problème de l'existence, quelles que soient leurs dispositions naturelles, n'ont ni les loisirs, ni peut-être l'envie, de se livrer aux pures joies de la création artistique. Si du moins, par l'effet d'une tradition séculaire et de la force acquise, le pays pouvait vivre sur son passé ! Mais d'un bout à l'autre des provinces albanaises ce furent, pendant des siècles, les ténèbres de la servitude, la lutte sans merci et sans répit pour la subsistance, le farouche isolement des tribus. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, l'Albanie appelée à l'indépendance avait tout à créer. Là aussi l'État dut se faire le promoteur d'un mouvement qui n'est certes pas remarquable par l'abondance, ni par la valeur de ses

réalisations, mais qui l'est par l'application et par la qualité des efforts mis à son service. L'*Union Nationale de la Jeunesse Albanaise* (Enti Kombetar Djelmnia), organisation culturelle autonome dont nous avons eu l'occasion de parler, a été pourvue d'une section artistique qui précisément se propose de familiariser la jeunesse scolaire avec les rudiments de la musique et du dessin et, en général de cultiver et de répandre l'amour de l'art parmi les nouvelles générations. Une association privée des «Amis des Arts» s'applique de son côté à provoquer parmi les populations des villes un intérêt plus vif en faveur des arts et des artistes.

Ces deux organismes sont à la tête de toutes les manifestations artistiques du pays. En 1931 ils ont patronné deux expositions d'arts plastiques qui réunirent pour la première fois les œuvres d'une quinzaine d'artistes albanais, tels que les peintres Méli Bache (une jeune fille), Husref Frasheri, Kémal Messaré, Vango Mio, Simon Rotta, A. Thanassi, le sculpteur Odhisé Pascal etc. L'Association des «Amis des Arts» organise aussi parfois des soirées musicales où l'on a l'occasion d'apprécier le talent estimable de jeunes artistes albanais, dont plusieurs ont achevé leurs études dans des conservatoires célèbres de l'Europe occidentale. Depuis 1932 Tirana possède aussi un «Institut de Musique», patronné par le roi, où l'on enseigne les principaux instruments, le solfège et l'harmonie. De théâtre il ne saurait être question, à moins de citer les fêtes scolaires des Jésuites de Scutari qui possèdent une salle de spectacle fort convenable, ou quelques représentations de pièces patriotiques organisées par des associations d'amateurs, dans des salles de cinéma transformées pour la circonstance en théâtres.

Ce coup d'œil, déjà si rapide, sur le mouvement artistique du pays, serait absolument incomplet si nous n'ajoutions que plusieurs petits musées sont en voie de formation à Tirana et en province. Celui de la capitale, qui est le Musée national d'Albanie, est provisoirement installé dans une jolie petite maison dont il se partage les pièces avec la bibliothèque nationale. Il abrite une belle collection de monnaies, plusieurs pistolets, fusils et cartouchières, remarquables par la richesse et la variété de leur ornementation et, surtout, une admirable collection de costumes nationaux de toutes les provinces, magnifiquement brodés d'or et d'argent mais qui, faute de mannequins, sont simplement suspendus à des penderies, au grand

dommage de l'effet qu'ils eussent produit autrement. Le petit musée de Fiéri s'efforce d'abriter, sans y réussir, les objets découverts à Pojani, situé sur l'emplacement de l'ancienne colonie grecque d'Apollonia, au cours des fouilles pratiquées par une mission archéologique française dirigée par M. L. Rey.

Le musée de Burtinto est certainement le plus précieux. Il abrite les riches trouvailles de la mission archéologique italienne dirigée par M. Ugolini qui, après avoir exploré l'acropole de Féniki, situé sur l'emplacement de l'antique Phœnicée, attaqua avec une ferveur d'artiste le sol de la célèbre «Buthrote, ville d'Épire», cette antique capitale du roi Pyrrhus, toute sonore encore de reminiscences virgiliennes et raciniennes. Les compétences les plus autorisées du monde entier sont unanimes à reconnaître dans les trouvailles de M. Ugolini des trésors archéologiques et artistiques de tout premier ordre.

Au terme de cette rapide enquête, l'auteur voudrait résumer un certain nombre de considérations qui lui semblent se dégager de tout ce qu'il a pu connaître de l'Albanie actuelle.

C'est d'abord qu'il faut commencer par connaître l'Albanie. Trop nombreux sont les livres qui en parlent pour ne mettre en évidence que les côtés pénibles, pour peindre la surprise amusée du touriste-écrivain, en présence d'une foule de menus détails qui choquent ses habitudes d'occidental raffiné, ou qui se dit l'être. Or, pour le voyageur qui pénètre en Albanie, c'est un devoir de justice que de commencer par se dépouiller de tous les termes de comparaison dont l'habitude a meublé son esprit. En Europe il y a Londres et il y a Tirana. Et Londres, à lui seul, a sept fois la population de tout le Royaume d'Albanie. De quoi servirait une comparaison? Il y a aussi des peuples, à peine plus nombreux que les Albanais, mais qui ont vidé depuis des siècles leurs querelles de frontières et dont les libertés civiles et politiques remontent au commencement des temps modernes. N'est-il pas absurde de leur mettre en regard une poignée d'Albanais descendus hier encore de leurs montagnes et qui ont eu la mauvaise fortune de naître à la liberté, au moment le moins opportun de l'histoire universelle? Il ne s'agit pas de comparer, ni de juger. Il s'agit de comprendre. Ce n'est donc pas en censeur austère ni en touriste détaché qu'il faut aborder l'Albanie. Il faut se laisser

préalablement pénétrer par une sympathie sans réserves envers ce peuple qui est sans doute le moins favorisé de l'Europe, et puis il faut se pencher sur ce corps meurtri dont les plaies sont encore béantes, non pas pour s'attarder au spectacle des blessures, ni pour compâtrer simplement à ses souffrances, mais pour y puiser un vaste sujet d'admiration, en présence de la noblesse native de ce peuple et de ses fortes vertus, qui en font un beau spécimen d'humanité.

C'est, ensuite, qu'il faut définitivement cesser de considérer l'Albanie comme une création précaire dont l'existence peut être indéfiniment remise en question. Que l'indépendance albanaise ait été grandement favorisée par les Puissances—par leur protection ou par leurs rivalités—nul ne songe à le contester. Tous les États constitués le long du XIX-ème siècle sont nés à la faveur des Puissances. En ont-ils été reconnus moins dignes de vivre et de prospérer? Ce ne sont pas non plus les contrastes entre Albanais musulmans et chrétiens, entre gens du nord et gens du sud, qui ôteraient à la grande majorité de la population albanaise cette communauté de traditions et d'aspirations qui en font une entité ethnique. Plus d'un demi siècle après la constitution du Reich, la fusion des éléments qui constituent la nationalité allemande n'est pas encore achevée; et je ne connais point d'État qui, au début de son existence, n'ait eu à résoudre des problèmes de ce genre, restés parfois insolubles. Si la faiblesse de l'Albanie naissante n'excitait autant de convoitises, nul ne songerait à lui contester son unité nationale.

C'est encore qu'il faut essayer d'envisager les problèmes albanais en eux-mêmes et non pas comme de simples annexes de la politique internationale. Les Albanais ont été trop longtemps portés à se croire irrévocablement subordonnés aux influences étrangères. Peu à peu ils se dégagent de cette erreur et, par la conscience qu'ils acquièrent de leur droit à l'indépendance, par la confiance qu'ils n'ont pas tort de placer dans une opinion publique internationale, parfois chancelante mais néanmoins trop éclairée pour admettre que les petits peuples soient destinés à servir de pâture aux plus grands, ils aspirent à proclamer leur émancipation de toute espèce de tutelle.

C'est enfin que, si pour tout le monde il peut y avoir du profit et du plaisir à connaître l'Albanie, pour le reste des Balkans il est inadmissible de l'ignorer désormais, aussi com-

plètement qu'on l'a fait jusqu'ici. Ce n'est plus l'Albanie inaccessible de jadis. Sans doute le voyageur balkanique ne la visitera pas, comme il visite les pays d'Occident, pour y chercher des modèles qu'il proposera ensuite à l'imitation de ses concitoyens. Mais il y trouvera un écho de ses propres joies et de ses propres souffrances, une similitude d'intérêts et d'aspirations, une affinité de mœurs et de façon de vivre, qui lui feront reconnaître dans l'Albanais inconnu ou méconnu un frère dont il est resté trop longtemps séparé. Que si dans sa présomption il s'étonne de voir l'Albanie se débattre encore dans des difficultés dont son propre pays s'est déjà dégagé, il lui suffira de se reporter aux récits de ses vieux parents pour établir, entre les premiers pas de l'Albanie renaissante et ceux de son propre pays, un parallèle qui ne sera pas toujours à l'avantage de ce dernier.



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

AVANT - PROPOS	P. 5
A TRAVERS L'ALBANIE.	» 6
PAGES D'HISTOIRE	» 13
L'ORGANISATION DE L'ÉTAT	» 44
<i>Les Affaires étrangères</i>	» 46
<i>La Justice</i>	» »
<i>L'Hygiène Publique</i>	» 51
<i>L'Instruction publique.</i>	» 54
La culture physique	» 56
<i>Les Travaux publics</i>	» 57
L'ALBANIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	» 59
LES FINANCES DE L'ÉTAT	» »
<i>Les budgets.</i>	» 59
Les recettes	» 62
Les dépenses	» 66
<i>La dette publique</i>	» 67
<i>La Banque Nationale</i>	» 69
L'ÉCONOMIE NATIONALE	» 71
<i>L'agriculture et l'élevage</i>	» »
<i>Les richesses extractives</i>	» 75
<i>Le commerce et la balance des paiements</i>	» 76
<i>L'industrie</i>	» 81
L'ALBANIE INTELLECTUELLE	» 83
<i>Les Lettres</i>	» »
<i>La presse</i>	» 88
<i>Le mouvement artistique</i>	» 89
<i>Conclusion</i>	» 91

Les pages qui précèdent ont paru dans le numéro de juillet 1934 (Quatrième année N° 7) de la revue mensuelle «*Les Balkans*» paraissant à Athènes.

